



Financé par l'Union Européenne



Mis en œuvre par



# Politiques et Pratiques d'une Bonne Gouvernance Migratoire Fondées sur les Preuves en Afrique du Nord (eMGPP)

Réseau académique sur la migration en Afrique du  
Nord (NAMAN) – Comité national tunisien

*Famille, Migration et Personnalité mobile en Tunisie à  
l'ère de la Mondialisation*



La présente étude a été coordonnée par Fathi Rekik (coordinateur).

L'étude comprend les contributions de Souhayma Ben Achour, Mohamed Ali Ben Zina et Samiha Hamdi.

L'étude comprend des liens actifs vers des sources et références accessibles en ligne.

**Contact :**

[eMGPP\\_team@icmpd.org](mailto:eMGPP_team@icmpd.org)

**Adresse :**

ICMPD Bureau régional de coordination pour la Méditerranée  
Development House, 4A  
St Anna Street, Floriana, FRN 9010, Malta

*Les informations et opinions exprimées dans cette étude sont celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Union européenne. Les institutions et organes de l'Union européenne, ou toute personne agissant en leur nom, ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation qui pourra être faite des informations contenues dans cette étude.*

## Table des matières

Introduction.....	3
Problématique.....	5
Approche méthodologique et champ de l'étude.....	7
1. Famille et projet migratoire : quelle implication ?.....	10
1.1. Deux formes d'implication familiale : deux types idéaux.....	10
1.1.1. Un type idéal de la migration préparée.....	10
1.1.2. Un type idéal de la migration irrégulière.....	16
1.2. Pourquoi émigrer ?.....	21
1.2.1. Les prédisposés à la migration.....	22
1.2.2. Les rêveurs aventuriers de la migration irrégulière.....	24
2. Migration et métamorphoses des liens familiaux.....	26
2.1. Migration et Famille : la migration est un projet individuel.....	26
2.2. Un type idéal de la migration réticulaire.....	30
2.2.1. La force des liens « faibles ».....	30
2.2.2. Les liens forts.....	31
2.3. Famille et identités : quelle frontière à la nationalité ?.....	36
2.3.1. Impact de la migration sur le lien familial.....	36
2.3.2. Métamorphoses identitaires et citoyenneté cosmopolite.....	39
3. Droit de la famille et migration.....	44
3.1. La protection : Les anciens acquis.....	44
3.1.1. La protection contre la polygamie.....	44
3.1.2. La protection contre la répudiation.....	45
3.2. L'adaptation du droit aux migrations : vers une plus grande égalité des sexes.....	46
3.2.1. Les réformes législatives.....	46
3.2.1.1. Évolution de la loi applicable au droit de la famille : Le Code de droit international privé de 1998.....	47
3.2.1.2. Le droit de la nationalité : La réforme du 1er décembre 2010.....	47
3.2.1.3. La tutelle sur l'enfant mineur : La loi du 23 novembre 2015.....	48
3.2.2. Les évolutions judiciaires.....	48
3.2.2.1. Le mariage de la musulmane et du non-musulman : une question sensible.....	48
3.2.2.2. La garde de l'enfant : Le revirement de 2001.....	50
3.2.2.3. Les successions entre musulmans et non-musulmans.....	51
3.3. Les dernières oppositions.....	53
3.3.1. Les discriminations persistantes dans le droit de la nationalité.....	53
3.3.2. Le droit au regroupement familial : une regrettable lacune.....	54
Conclusion.....	56
Bibliographie.....	58
Annexes.....	61

## Introduction

Les récits remontant à l'époque antique ou médiévale relatent en général des épopées migratoires collectives au service d'une religion, d'une civilisation, d'un empire, d'une économie, etc. Si, exceptionnellement, des exploits d'individus ou de familles sont glorifiés, ils le sont en faveur d'une personne charismatique, dotée d'un pouvoir extraordinaire, tel un prophète ou, d'une dynastie de vieille roche, mandatée par « nature » ou par « Dieu » pour gouverner le peuple des “petites gens” et la canaille des classes et castes inférieures.

L'avènement de l'ère moderne a non seulement pacifié et accéléré les flux migratoires entre pays, il a aussi individualisé les récits de *success stories* migratoires. Les biographies et récits de vie documentés et analysés par des chercheurs, mais surtout finement propagés par des chefs-d'œuvre littéraires américains, ont fait l'écho d'un héroïsme démocratisé à la portée de tout un chacun. À la différence des anciennes sociétés caractérisées par des systèmes de classes ou de castes rigides et imperméables à la “plèbe” ou aux “impurs” – sauf révolution ou révolte contre la nature ou la volonté de Dieu – la société américaine nouvellement créée dans le contexte de tolérance religieuse et de liberté individuelle du XVIII<sup>ème</sup> siècle favorise ce que le sociologue russo-américain baptise *The Social Mobility*<sup>1</sup>.

Entendue comme une odyssee familiale du “Far West”, conduite par un père/héros, la mobilité sociale est définie comme un déplacement horizontal d'une région à une autre ou, d'un pays à un autre, elle est aussi simultanément – mais pas nécessairement – une ascension d'une strate sociale à une autre strate supérieure, via des canaux de mobilité démocratisés comme l'école, l'armée, l'entrepreneuriat industriel et agricole, etc.

Les vagues migratoires qu'a connues le siècle passé, surtout après la seconde guerre mondiale, ne dérogent pas au schéma de la mobilité sociale théorisé par Sorokin, tout au moins, sur trois niveaux : la quête d'une vie meilleure, la prise de risque individuelle et l'implication de la famille en tant que bénéficiaire et/ou en tant que promoteur du projet migratoire. C'est dans le cadre de ces trois niveaux que s'inscrit la présente étude intitulée “Famille, Migration et Personnalité mobile en Tunisie à l'ère de la Mondialisation”.

Individu fortement fasciné par la prospérité et le mode de vie des sociétés de la rive nord, hyper motivé à défier et apprivoiser tous les obstacles dressés sur sa ruée, mais aussi scrupuleusement attaché à sa propre famille, qui réagit tantôt comme simple bénéficiaire de ce projet, tantôt comme son initiateur, soit trois caractéristiques d'un nouveau profil de personnalité, qui se façonne à l'ère de la mondialisation. Désespéré d'une mobilité sociale, via l'école et l'emploi de carrière assurant une vie prospère et stable en sa faveur et en faveur de sa famille, qui l'avait socialisé au rêve du succès et du

---

<sup>1</sup> Charles-Henri Cuin, “ Sorokin et le ‘Social Mobility’ de 1927 : naissance et mise en œuvre d'une problématique sociologique ”, *Revue l'Année sociologique*, volume 38, 1988, pp. 275-308.

bien-être, cet individu voit son ancien “caractère”<sup>2</sup>, séduit par la stabilité mais en proie à la dépendance et à l’assistance familiale et publique, se convertir en caractère d’individu “autogéré”.

Sans avoir les vertus industrieuses de l’individu “autogéré” produit par la première modernité et incarné dans la personnalité de l’entrepreneur schumpétérien du premier capitalisme, le migrant visé par la présente étude est assimilable à un “Farmer” américain des premières vagues, prêt à l’aventure et aux risques d’une migration vers un ailleurs de rêve. Ce migrant puise aussi chez le *néomanager* du troisième capitalisme, moins une formation diplômante pointue et avérée en management, qu’un savoir-être dans la création et/ou la mise à profit de réseaux, partagé par la culture générale de la société informationnelle démocratisée<sup>3</sup>.

C’est sur ce profil, largement partagé par des millions de migrants Maghrébins et Subsahariens, panaché de la prise de risque d’un rêveur du premier capitalisme et de la compétence relationnelle de l’Homme mobile propre au troisième capitalisme, que tentera de s’atteler cette étude, qui, compte tenu des limites de ses moyens et de l’approche privilégiée, n’explorera que quelques projets migratoires d’individus tunisiens. Conjointement à l’exploration empirique, une partie appropriée de l’abondante littérature produite sur la mobilité en général, et plus particulièrement sur la migration tunisienne internationale, sera déployée à cet effet. L’objectif principal étant : la synergie dégagée par l’implication de la famille dans le projet migratoire de l’individu et réciproquement, par l’influence exercée par l’individu migrant sur l’ancienne configuration du lien familial et, *sui generis*, la différenciation – et non le changement total – d’un nouveau profil de personnalité “mobile”, caractéristique de la Cité par projets du monde réticulaire dans lequel nous vivons.

---

<sup>2</sup> David Riesman, *La foule solitaire*, Traduit de l’américain, 1<sup>ère</sup> édition 1961, Paris, Arthaud, 1978.

<sup>3</sup> Luc Boltanski et Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

## Problématique

Cette étude pluridisciplinaire vise à saisir les mutations que connaît le couple “Famille et Migration internationale” en Tunisie. De manière plus générale, il s’agit d’identifier aussi bien les changements sociologiques, culturels et économiques touchant à ce couple que les réponses concrètes ou potentielles en matière de législation nationale et internationale engageant l’État et ses partenaires.

Étant donné le caractère exploratoire de l’étude, s’employant à sonder les évolutions du phénomène migratoire auquel s’adonne une frange sans cesse croissante de la population tunisienne, nous opterons pour une approche qualitative. Non que nous nous dispensions des données quantitatives produites par les structures nationales et les organisations internationales, ces données demeurent toujours indispensables dans l’analyse des tendances globales. Par l’approche qualitative, nous ciblerons ce qui relève de l’imprévisible et du singulier, qui ne se donne pas à voir à travers l’appréhension globale.

Ce choix méthodologique a l’avantage de pénétrer une matière intense et riche en vertu de sa production par des personnes ciblées en chair et en os. Puisque nous avons affaire à un objet d’étude dynamique, la matière vivante recueillie ouvre de nouvelles pistes de comparaison. Plutôt que de se contenter de faire correspondre des types de famille à des périodes historiques de la migration internationale, comme ce fut le cas dans des études précédentes, il est plus intéressant d’observer, sur le terrain, comment se cumulent les anciens savoirs migratoires et comment se réinvente le phénomène migratoire par de nouvelles manières, non seulement en transgressant les lois et conventions, mais souvent en les déjouant ou en les mettant à profit.

Plus précisément, notre objectif est de repérer les modes d’implication, plus ou moins anciens ou renouvelés, de la famille tunisienne dans le choix de la destination migratoire, des moyens mobilisés et des tactiques de contournement ou de mise à profit des lois et conventions nationales et internationales.

Pour ce faire, nous sommes allés sur le terrain, dans différentes zones géographiques en Tunisie pour faire parler les acteurs de la migration internationale. Par ces derniers, nous entendons des migrants actuellement en séjour estival en Tunisie ou un membre de leurs familles résidant en Tunisie. Parallèlement, des focus groupes (FG) ont aussi été organisés autour de questions connexes, comme l’accompagnement juridique des mutations migratoires multidimensionnelles, le placement des transferts migratoires, l’implication de la société civile, les politiques migratoires, l’abandon scolaire actif ou passif, la propension à la migration irrégulière, le genre et la migration, etc.

L’apport escompté de discussions engagées avec des migrants d’âges, de genre et de bords différents, le retour d’expériences, en cours ou achevées, ont déclenché des thèmes de débats d’actualité. La présence de personnes appartenant à la même communauté et considérées comme personnalités agissantes au sein de la société civile, au sein d’institutions gouvernementales, mais aussi de personnalités politiques de haut niveau (députés, responsable de partis) ou de renom économique ou culturel, a été fortement enrichissante.

Le débat autour de la politique, voire de la stratégie migratoire nationale, sera de mise. Des clarifications sont attendues, d'un côté sur la vision et les enjeux gouvernementaux de la migration, et de l'autre, sur les difficultés et les attentes exprimées par les migrants et la société locale. En d'autres termes, y-a-t-il lieu d'entendre de la part des politiques un discours sur la migration dépassant "sa vocation de source de devise" ? La Tunisie est-elle, en revanche, en droit de recevoir de la part des migrants des idées innovantes en matière de développement local, autres que celles habituellement formulées, portant sur des revendications d'exonérations fiscales de biens de consommation importés ?

D'autres enjeux et attentes peuvent faire l'objet de débats et justifier autant de FG. La perception des liens de famille, le rapport famille/couple, le couple mixte, la filiation à double nationalité, les différends d'ordre culturel traversant ces liens sont autant de questions brûlantes qui nécessitent une connaissance des législations en vigueur et que les acteurs migratoires ignorent ou maîtrisent à peine de la façon la plus élémentaire.

Y a-t-il une corrélation entre l'abandon scolaire actif et la faible employabilité du système scolaire tunisien d'un côté, et l'évolution des profils migratoires de l'autre ? L'observation des effectifs de bacheliers, accompagnés de leurs parents, sollicitant les services d'"agences d'inscription" dans des universités étrangères, laisse entendre une aggravation des dysfonctionnements de ce système. Une autre hypothèse n'est pas à écarter : une mobilité des compétences qui n'est pas nécessairement une fuite anticipée des cerveaux. Chaque piste peut alimenter un échange, qui a pris acte de velléités : de "nouvelles formes de double citoyenneté et d'appartenance culturelle", ou, pour inverser la célèbre expression d'Abdelmalek Sayad, "une double présence".

Autant dire qu'il existe un besoin pressant de connaissances actualisées en matière de législation en vigueur et de savoir-être pour contribuer à anticiper des *quiproquos* culturels, et à résoudre des conflits de couple sur l'éducation des enfants, ou encore sur les droits relatifs à la citoyenneté.

## Approche méthodologique et champ de l'étude

Bien qu'ayant explicité notre préférence pour l'approche qualitative, nous ne partirons pas toutefois d'un néant quantitatif : un balayage de la carte migratoire tunisienne est indispensable, ne serait-ce que, dans un premier temps, pour identifier les régions à traditions migratoires. Les données statistiques produites par l'Institut National de la Statistique (INS), l'Observatoire National de la Migration (ONM), mais aussi par des centres de recherche et des organisations régionales et internationales ont orienté notre analyse. Ce balayage des données quantitatives a permis aussi de détecter des foyers migratoires peu étudiés et a ouvert ainsi la voie à la découverte de nouvelles singularités. D'autres informations statistiques sur le genre, la tranche d'âge, le motif avoué de la migration participeront aussi au choix des localités visées par l'enquête.

Une fois ce balayage réalisé, le principal concept de travail sera mis en œuvre : le type idéal. Employé dans une acception assez similaire au terme "profil" assez répandu dans les études sur la migration, il a en plus l'avantage de pénétrer des réalités migratoires qui échappent au "profilage strict" du caractère individuel ou du rôle familial. Défini comme étant une construction mentale de quelques caractéristiques extraites de la réalité de l'objet d'étude, le concept de type idéal, tel que forgé par Max Weber, présente l'avantage de condenser une ou des caractéristiques de l'objet d'étude dans un contexte social, culturel ou historique donné. Ainsi, le migrant comme objet d'étude se prête à la classification en types idéaux sur la base, par exemple, du rôle principal joué soit par la famille, soit par le migrant, dans l'enclenchement de la décision migratoire. Parfois, on a du mal à identifier un rôle actif ou passif de la famille : c'est un réseau et non un individu, qui se met à l'œuvre et marque une trajectoire assez nuancée des deux premières et que l'on différencie par l'appellation : type idéal de migration réticulaire.

À partir de la matière collectée lors des FG et des entretiens avec des migrants ou des parents de migrants, ont été donc construits des types idéaux de trajectoires migratoires "à dominante", c'est à dire distincts les uns des autres par une caractéristique dominante : trois types idéaux de "migration préparée" par la famille, de "migration irrégulière" et de "migration réticulaire". Le qualificatif "à dominante" n'exclut pas le caractère irrégulier dans la première forme de migration, mais insiste tout simplement sur l'élément le plus décisif, à savoir la préparation anticipée. À l'opposé, que la famille n'ait rien à offrir à un enfant, qui a traversé la mer à son insu, ne veut pas dire qu'elle ignore son envie plus ou moins masquée de partir. De même, le caractère réticulaire propre au troisième type idéal constitue souvent un élément adjuvant inattendu ou souhaitable, aussi bien par le premier type que le second type de migrant.

Les trois types idéaux ont en commun l'implication de la famille dans le projet migratoire du migrant.

- Le premier type idéal qu'on nomme désormais "migration préparée" renvoie à un rôle prépondérant de la famille. Par cela, on entend principalement une préparation anticipée du projet migratoire du descendant. Suivant la logique de construction de l'idéal type, on

retiendra des données recueillies des indices d'un important volume de capital familial économique, culturel et même relationnel<sup>4</sup>. Ceci fait penser à des milieux sociaux aisés où, aussi averti que l'on soit, on socialise l'enfant précocement à se projeter dans une carrière professionnelle et une expérience de vie à l'étranger. Cela présuppose une éducation le dotant des ressources linguistiques, culturelles et scientifiques favorisant potentiellement son inclusion dans le pays d'accueil visé.

- Le second type idéal décrit la situation de familles non pas - ou pas très – nanties en espèces de capital et dont les ambitions sont plutôt modérées quant à l'avenir de leurs enfants. Ici, c'est l'enfant qui semble averti à la fois des rares et/ou modestes possibilités d'emploi dans son pays et des opportunités de travail et de bien-être offertes par la migration. Ainsi, nous aurons affaire à un type idéal de migration non prévue par la famille. Que celle-ci soit au courant de l'idée de migrer travaillant leur descendant depuis longtemps, ou qu'elle ne le soit que tardivement, elle est dans les deux cas de figure prise au dépourvu et se trouve souvent dans l'incapacité de lui venir en aide. Ici, c'est probablement la ténacité, la culture migratoire acquise par les pairs en matière de coût, mais surtout sa capacité à convaincre sa famille et vaincre les réticences des parents et/ou leur arracher les quelques réserves épargnées. Ces derniers mobilisent, bon gré mal gré, ce qui est dans leur possible matériellement et s'efforcent de s'investir psychologiquement dans l'aventure plus ou moins risquée, tant les moyens sont aléatoires et la destinée floue.
- Le troisième type idéal est complexe : il est difficile de déterminer qui a entraîné qui vers la migration. Ayant affaire à des familles inscrites dans des réseaux migratoires de proches-parents, voire communautaires, on a l'impression que c'est l'effet de réseaux hyper connectés de relations familiales étendues et communautaires à fortes traditions migratoires qui prédispose la personne à migrer. Il s'agit moins d'une éducation avertie et délibérée, comme dans le premier type idéal, mais plutôt une sorte d'habitus migratoire qui se forge et forge la personnalité du jeune sans l'avoir envisagé, d'où l'appellation suggérée de type idéal de "migration réticulaire".

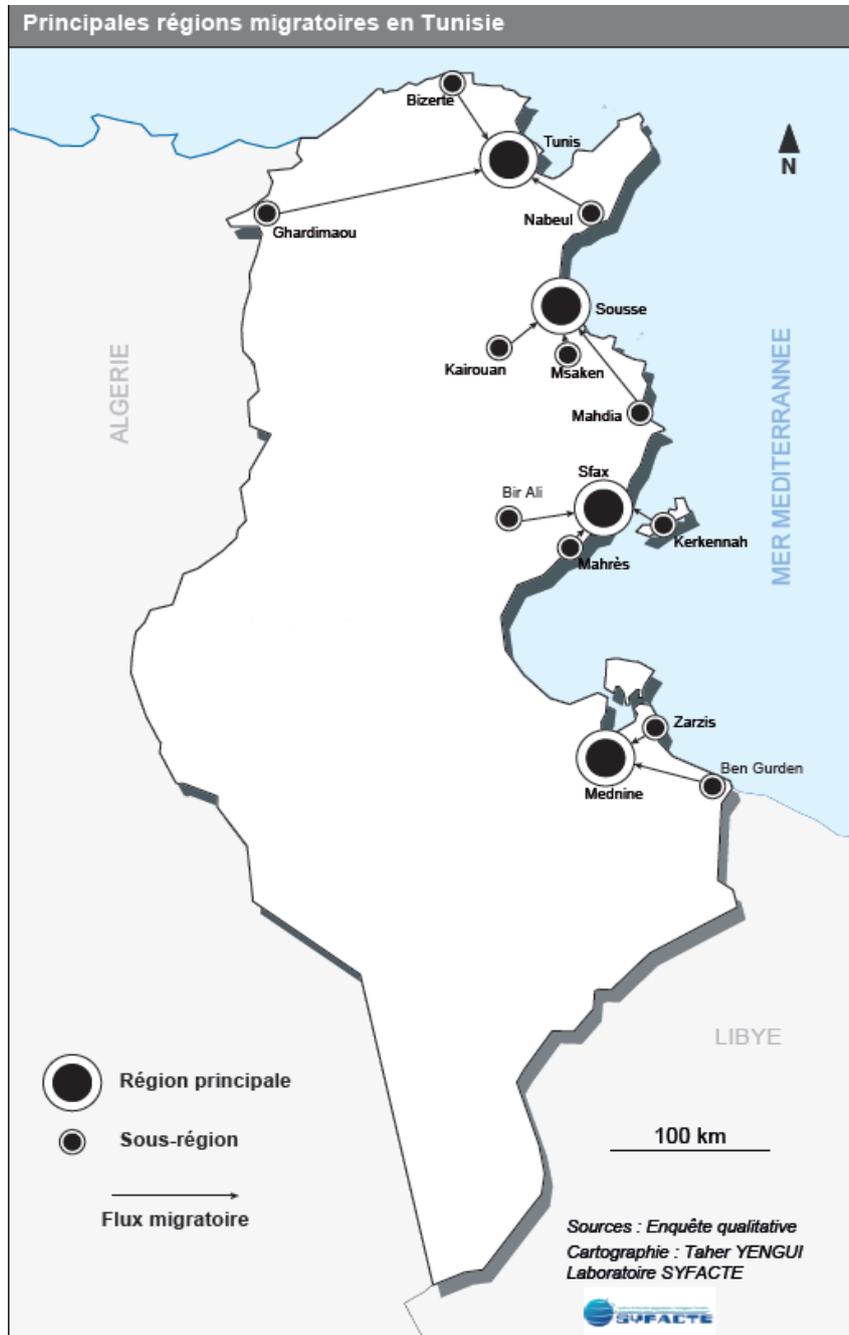
Si complexe et infinie soit-elle, la réalité migratoire tunisienne, comme toute réalité sociale et culturelle, n'est donc pas réductible aux trois types idéaux préconçus initialement. Le terrain présente certes des interférences entre un type idéal et un autre, cependant, loin de biaiser la distinction entre les types idéaux migratoires ou de les dispenser de leur opérationnalité dans la production d'un savoir accessible pédagogiquement et utilisable concrètement, ces interférences de la réalité migratoire apporteront plus de richesse et de pertinence aux informations recueillies. Le "savoir migratoire", fait d'improvisations et d'interactions, se diffuse rapidement et chaque individu se l'approprie à sa manière. C'est justement cette dimension individualiste, sorte de dénominateur commun entre tous les migrants, qui sera analysée, mise en exergue, au-delà du degré d'implication de la famille, du poids des sous-cultures communautaires et des attaches nationales.

---

<sup>4</sup> Pierre Bourdieu, *Réponses*, Paris, Le Seuil, 1992.



### Carte illustrative des sites migratoires ciblés par l'enquête



# 1. Famille et projet migratoire : quelle implication ?

## 1.1. Deux formes d'implication familiale : deux types idéaux

Le rêve de milliers de jeunes et de moins jeunes tunisiens de migrer en Europe, en Amérique du Nord ou dans l'un des pays arabes du Golfe n'est pas à démontrer. Il s'agit même, pour bon nombre d'entre eux, d'une obligation, d'une ultime issue, voire d'une question de vie ou de mort. Qu'ils soient des hommes ou des femmes, diplômés ou non diplômés, d'une ville du littoral relativement développée économiquement ou de l'intérieur sans opportunités de travail, ils sont partants de manière régulière ou irrégulière à la première occasion qui se présente. Rêve à la portée de certains jeunes issus de familles aisées, la migration est pour beaucoup d'autres une aventure à haut risque, à laquelle leurs familles, censées les protéger, adhèrent paradoxalement de plus en plus ouvertement.

À la différence du migrant du "premier âge" mandaté par sa famille, celui dont il est question ici entretient un rapport différent à la sienne. La famille a, soit soigneusement préparé, voire planifié le départ de son enfant, soit a été plus ou moins passivement impliquée. Nous brosserons dans les deux sections suivantes deux types idéaux de migration poussés à l'extrême par l'accentuation d'une caractéristique donnée (Cf. Encadré 1 et Encadré 2).

### 1.1.1. Un type idéal de la migration préparée

Le qualificatif "préparé" laisse entendre qu'il s'agirait sans doute d'un projet migratoire d'enfants issus de familles riches, qui ne trouveraient aucune peine à les envoyer poursuivre des études supérieures en médecine, pharmacie, ingénierie et à un degré moindre de droit. Cette tendance, qui a émergé en Tunisie<sup>5</sup> depuis environ trois décennies, concerne surtout les bacheliers n'ayant pas obtenu, faute de score requis, l'orientation vers l'une des filières universitaires qualifiées de nobles, précédemment citées. Nous assistons, en effet, depuis les années quatre-vingt-dix, à des vagues migratoires de jeunes en quête de diplômes assurant l'accès aux professions libérales les mieux rémunérées. Il est clair que la tendance dont il est question ne concerne pas les quelques dizaines de lauréats boursiers d'État, accueillis annuellement par de prestigieuses universités françaises, allemandes ou américaines, qui sont par ailleurs très sélectives. Il s'agit ici des bacheliers affluant à des universités, certes francophones, mais des pays d'Europe de l'Est. L'Allemagne, adoptant depuis quelque temps une politique migratoire plutôt favorable à cette catégorie de migrants nantis, n'a pas manqué de leur offrir une option encourageante. En offrant la gratuité ou presque de l'inscription, les universités allemandes

---

<sup>5</sup> Fethi Rekik, « LMD, employabilité et nouvelles mobilités des étudiants tunisiens », in S. Mazzella (dir.), La mondialisation étudiante : Le Maghreb entre Nord et Sud, Paris, IRMC-Karthala 2010.

semblent avoir inversé la donne aux dépens des destinations “ex-socialistes” aux frais d’inscription très élevés<sup>6</sup>.

Les migrants, classés dans le type idéal de la migration préparée que nous avons rencontrés lors de l’enquête, ont en commun avec les étudiants migrants d’Europe de l’Est un fort degré d’implication de la famille, mais pas de la même manière. L’implication matérielle arrive ici en deuxième lieu, elle est même pratiquement inexistante. Parmi les quatre répondants classés dans ce type idéal, dont deux femmes, seule Nesrine, née en France, a eu une certaine facilité d’accès à l’enseignement supérieur et a obtenu un diplôme de chercheuse en chimie médicale, puis un emploi conséquent. D’ailleurs, ses deux parents sont respectivement enseignants du secondaire et du primaire et n’auraient pas pu, de par leurs revenus, financer les études supérieures de leurs deux filles si le père n’avait pas été chargé de mission diplomatique en France pendant cinq ans. Si les revenus de la famille de Aymen sont bien supérieurs (le père est ingénieur et la mère pharmacienne), ceux des familles de Farida et Issam se situent à peine au niveau de vie de la classe moyenne tunisienne. Respectivement conseiller financier et secrétaire médicale pour les parents de Farida, et chauffeur de taxi et femme au foyer pour ceux d’Issam, nous voyons bien que la structure du capital dont disposent les quatre familles est à dominante capital culturel. Le volume de ce capital culturel parental est certes convertible en capital économique, mais pas en volume assez suffisant pour financer des études supérieures ou un projet migratoire à l’étranger, surtout dans le cas de la famille d’Issam.

Alors, comment se sont-ils engagés dans une aventure migratoire ? Leur réponse est à première vue surprenante et de nature à contredire leur classification dans le type idéal de la migration préparée :

*“Ma famille, avoue Issam, ne m’a ni encouragé ni découragé à migrer”, son départ était presque la suite logique d’un excellent parcours universitaire d’ingénieur couronné par une licence en mécanique et logistique. Les deux stages professionnels, effectués dans le cadre de son projet de fin d’études en Thaïlande et en France, lui ont offert l’opportunité de réaliser un master en intelligence artificielle, il n’a pas refusé l’offre qui ne lui coûtait rien. Autrement, il l’aurait déclinée, car précise-t-il, “je vis dans une famille tunisienne moyenne”, même si partir vers d’autres horizons scientifiques lui tenait à cœur depuis qu’il a eu son bac. À ce moment-là, se souvient-il non sans émotion, “j’étais très passionné par tout ce qui est physique, particulièrement tout ce qui est physique nucléaire. Je pouvais continuer à faire ce que j’aimais mais ce n’était pas possible en Tunisie”.*

Farida, dont la situation économique de sa famille est similaire à celle d’Issam, ne pouvait pas, après l’obtention d’une licence en langues et littérature françaises, attendre son tour de recrutement en tant que professeure de l’enseignement secondaire, à l’instar de milliers de licenciés déjà au chômage depuis des années. Ne comptant pas sur un recrutement dans l’enseignement, à court ou à moyen terme, Farida prévoit de déposer un dossier de candidature à un master à la même Faculté des lettres et sciences humaines de Sfax, qui semblerait, au vu de son score, largement à sa portée. Ainsi, elle

---

<sup>6</sup> Certes les destinations d’Europe de l’Est figurent toujours dans les offres d’inscription à l’étranger de trois bureaux parmi les 21 recensés sur des sites internet opérant dans les villes de Tunis, Sousse et Sfax. Il est cependant intéressant de constater que la destination allemande fait travailler 11 bureaux dont huit exclusivement. Viennent ensuite respectivement, la destination américaine et française représentées respectivement par six et cinq bureaux.

passera plus de temps avec son fiancé Néji. Mais voilà que, évènement inattendu, ses camarades de classe lui annoncent l'ouverture du concours de sélection de licenciés de français souhaitant faire un master dans des universités françaises.

*“C’était un concours sur dossier, et une fois la candidature retenue, on passe un test de langue appelé DALF (Diplôme Approfondi de la Langue Française) à la Maison de France. J’ai réussi le test, eu l’acceptation finale et il ne me restait plus qu’à attendre le nom de l’Université à laquelle on m’affecterait. Mais, s’agissant d’une inscription de non boursière, je commençais à m’inquiéter et en retournant à la fac de Sfax pour m’inscrire, je découvris que j’avais dépassé les délais. En réalité, je ne voulais pas partir, d’autant plus que nous n’en avons pas les moyens. Néanmoins, le fait d’avoir manqué l’inscription à Sfax ne m’a laissé qu’une seule issue : en parler à mon père, et de toute façon ce n’est qu’une année ou deux, le temps d’obtenir le master”.*

Heureux de la prestation de sa fille et averti de la précieuse opportunité, le père de Farida n’était pas pour autant sûr de pouvoir lui garantir le visa en justifiant l’existence d’un compte bancaire bloqué avec une importante somme en Euros, condition *sine qua non* pour pouvoir mettre à profit cette chance à même de changer la vie de sa fille et lui ouvrir une brèche d’employabilité et de certitude pour l’avenir.

*“Il a eu l’idée, conclut Farida, de contacter un cousin bien placé à Paris. Celui-ci a eu la générosité de signer une attestation de prise en charge et a ainsi dispensé mon père du compte bloqué. En plus, il m’a chaleureusement accueillie et aidée à m’adapter à la nouvelle vie. Il faut dire que, là-bas, une fois installé, tu peux travailler et te contenter du peu d’argent que t’envoie ta famille. D’ailleurs, j’ai aussitôt réussi à gagner ma vie et même à faciliter l’arrivée de mon fiancé”.*

Nesrine et Aymen ont, à la différence d’Issam et Farida, bénéficié de fortes relations et connexions créées par leurs pères, pendant leur passage professionnel dans le pays de destination, mais le choix de partir en France demeure presque le même que celui d’Issam et Farida. Aller de l’avant dans le chemin tracé par les parents, qui ont tous veillé, aussi inégaux soit leurs avoirs en capital scolaire, à une performance optimale de leur éducation à l’école publique. Contrairement à ce que nous attendions de ces répondants par rapport au système éducatif tunisien, leurs propos témoignent plutôt de beaucoup de reconnaissance envers ce système scolaire et parfois d’éloges à l’endroit de nombreux enseignants qui les ont marqués. Issam était, là-dessus, le plus éloquent :

*“À l’école primaire, j’étais dans une très bonne école à Bizerte, à l’école Bougatfa 2. Je suis très content d’avoir étudié dans cette école où j’ai connu des personnes formidables. Les enseignants aussi étaient d’un haut niveau professionnel et humain. Au collège comme au lycée, j’ai appris à la fois l’assiduité et le plaisir d’étudier, [...] Dieu merci j’ai eu un très bon score au Bac qui m’a permis d’intégrer une école d’ingénieurs réputée, l’école d’ingénieurs El Manar qui est parmi les meilleures en Tunisie. La formation était extraordinaire. De nombreux enseignants m’ont inspiré et fortement influencé. Mon professeur de mathématiques était une idole pour moi, de par son engagement, et parce qu’il prenait son travail vraiment à cœur. Ce*

*professeur, qui nous donnait cinq à six heures de cours par semaine, rajoutait de son propre temps deux heures de plus les samedis. Le samedi midi, après le cours, il nous demandait d'aller manger et de revenir en classe. Il nous disait qu'il ne donnait pas de cours particuliers. Car, disait-il, 'j'ai une obligation devant Dieu de vous enseigner du mieux que je peux pour vous transmettre tout ce que je sais et peux vous transmettre'. Donc pour moi c'est une idole en termes d'engagement, de respect, et de morale".*

Nesrine et surtout Aymen ont été plus critiques : si elle n'a cessé d'attaquer la "lenteur de l'administration, la nonchalance des fonctionnaires et le temps fou gaspillé aux dépens des citoyens", en comparaison avec la qualité des services rendus en France, lui opte pour un ton assez politisé, faisant état de "la corruption et de la malversation". C'est Issam qui s'est montré le plus direct et précis en mettant le doigt sur le mal du système éducatif tunisien :

*"Par exemple, j'ai étudié dans une fac qui, dit-on, est censée être parmi les meilleures en Tunisie, donc les attentes relatives au marché du travail d'une personne diplômée de ce genre d'école sont très élevées. (...). Ceci dit, pendant nos études, il y avait un vrai manque de travail pratique nous préparant réellement au travail. Le travail et les études en Tunisie ne sont malheureusement pas très compatibles. On n'a pas d'orientation vers le marché du travail. On a une orientation très théorique, très consistante, qui t'apprend le pourquoi du comment surtout, mais ne te prépare pas à t'intégrer complètement dans une société du savoir, comme les sociétés informatiques présentes en Tunisie, qui sont des firmes internationales. On parle de sociétés de la Silicon Valley on parle de Google, d'Amazon, d'Apple. Malheureusement notre école ne te prépare pas, ne t'enseigne pas les soft skills".*

Issam, à la différence des trois autres migrants, a, avant de partir en France, travaillé pendant un moment dans une agence bancaire de la capitale, faisant la navette quotidiennement entre Tunis et son lieu de résidence familiale à Bizerte. On reportera la réponse à la question de savoir pourquoi il est parti à la section suivante et on se contentera dans le cadre de cette sous-section d'énoncer les quelques détails simples sur le comment de son départ :

*"J'étais capable de payer mon billet d'avion, mon loyer, j'avais de quoi m'installer là-bas. Ça m'avait coûté exactement 7 000 à 7 500 dinars pour l'installation et ce montant je l'avais. Ce n'était pas aussi compliqué que ça. Pourquoi ? Parce que ce que j'ai eu à faire, c'est en un après-midi, d'allumer mon ordinateur, de m'assurer que mon profil LinkedIn était mis à jour, qu'il n'y avait pas de fautes d'orthographe ou de grammaire. J'ai copié ce qu'il y avait dans mon profil LinkedIn sur le site Monster, qui contient les offres d'emploi et les profils dans l'IT, tout ce qui est informatique et télécommunications. En peu de temps j'avais eu pas mal d'appels, d'échanges téléphoniques, dès la première semaine".*

C'est dire que le départ rentre dans ce qu'on peut appeler la "nature des choses" de quelqu'un de hautement qualifié et d'hyper motivé, comme inculqué par la culture méritocratique de l'école moderne. La mobilité sociale, fille de la culture méritocratique, dans l'acception d'épanouissement personnel et d'ascension verticale dans la hiérarchie sociale, telle que concrétisée à l'ère du premier capitalisme, a présupposé une mobilité horizontale : de la campagne à la ville industrielle. À notre ère

du troisième capitalisme, le même schéma semble se reproduire : changer de lieu génère les mêmes résultats, à une différence près : d'un pays à l'autre. Or grâce aux nouvelles technologies de communications et de transport, outre la proximité géographique, on a l'impression de n'être pas vraiment parti, tout en bénéficiant du cadre de vie qui devrait être pourtant la suite logique de l'éducation intériorisée à l'école publique tunisienne, intrinsèquement irréprochable d'un point de vue théorique. En manifestant sa réticence à son projet migratoire, la mère d'Issam se contredit en réalité. Selon la socialisation reçue par Issam dans sa famille et à l'école, elle devrait dire oui, mais ce n'est qu'une question de temps pour se faire une nouvelle perception – à l'instar des mères de nos jours, connectées quotidiennement avec les leurs à l'étranger – de l'effet de la distance qui n'est plus la même. D'ailleurs le terme "Ghorba", très récurrent dans les récits des mères du premier âge migratoire rapportés par Sayad, a disparu ou presque.

### Encadré 1 : Nesrine, migrante à Paris

Nesrine est une jeune migrante de 32 ans, elle vit à Paris depuis 3 ans. Elle travaille comme attachée de recherche clinique dans un grand hôpital parisien.

Elle a débuté ses études en France où son père travaillait comme diplomate. Après leur retour à Tunis, elle a continué sa scolarité dans une école française puis à l'école internationale de Tunis où elle a obtenu un bac français avant de partir à nouveau en France pour accomplir un cursus universitaire qu'elle a achevé brillamment. Ses parents ont tout mis en œuvre pour qu'elle soit dotée des atouts nécessaires pour "réussir sa vie", une notion très chère à S. mais qui n'impliquait pas nécessairement, pour elle, une carrière à l'étranger. Elle dit qu'elle a été imprégnée dans sa jeunesse par l'attitude de ses parents dont elle a apprécié la persévérance, des personnes qui "bossent durement, qui ont fait des études, qui ont réussi dans ce qu'ils ont fait, qui sont organisées, qui aiment les choses bien faites", une attitude qu'elle dit garder jusqu'à maintenant et qu'elle essaye de suivre dans sa vie personnelle et professionnelle.

En constatant qu'elle réussit très bien ses études, elle prend conscience de la nécessité d'aller encore plus loin. Elle s'est inscrite dans une dynamique de mobilité intergénérationnelle où faire mieux que ses parents s'est érigé en impératif pour qu'ils soient fiers d'elle.

Après avoir obtenu un master en physique appliquée à la médecine, elle décide de rentrer à Tunis pour entamer une carrière professionnelle dans l'industrie pharmaceutique. Très vite elle se rend compte que même si les compétences ne manquent pas en Tunisie, "l'environnement n'est pas forcément favorable et à la hauteur de ses capacités ou compétences". C'est là qu'elle comprend certains choix faits par ses parents visionnaires. En lui offrant l'opportunité d'étudier dans des écoles étrangères et en lui permettant de poursuivre son cursus en France, ils ont ainsi voulu investir dans un avenir plus brillant pour leur enfant à l'étranger que ce qu'il pourrait avoir en Tunisie.

Bien qu'elle ne l'ait pas envisagé au début, elle finit par décider de repartir de nouveau en France où, après une brève formation, elle intègre un service de recherche médicale dans un grand hôpital. La raison principale de ce nouveau départ a été son constat de la prédominance d'un état esprit professionnel en Tunisie qu'elle ne partage pas et qu'elle ne peut pas accepter. Elle considère que de par son parcours tout la prédestinait à migrer : "au niveau professionnel ça manquait pour moi de beaucoup de rigueur et de précision. En Tunisie malheureusement ils sont trop dans l'approximation, s'ils donnent une information, elle est approximative, s'ils donnent un rendez-vous c'est approximatif, alors que moi j'ai besoin de précision, de rigueur et de discipline".

Après son installation en France, S. garde un lien permanent avec sa famille et même si elle vit difficilement l'éloignement, elle considère que son départ est définitif et n'envisage pas de retour en Tunisie. Ce qu'elle aurait souhaité c'est que toute sa famille vienne la rejoindre en France, mais à défaut de pouvoir réaliser cela pour l'instant, elle est constamment connectée aux siens.

### 1.1.2. Un type idéal de la migration irrégulière

Dans la précédente sous-section, nous avons défendu l'idée que la migration préparée était bien plus le couronnement – la suite logique – d'un parcours scolaire réussi, que la planification et la mobilisation de supports logistiques et de moyens financiers assurés par la famille. Dans la présente sous-section, nous tâcherons de voir ce qu'il en est de la migration irrégulière, présumée privée d'un soutien familial. Pour ce faire, nous procéderons par la même approche, consistant dans un premier temps à condenser le caractère négatif du parcours scolaire des migrants irréguliers, qui aurait justifié leur migration incertaine et périlleuse. Dans un deuxième temps, nous tenterons de repérer, ce qui, dans leur trajectoire migratoire, a fait office d'"équivalent fonctionnel", pour emprunter la notion chère à Merton<sup>7</sup>, afin de se substituer au capital scolaire dont ils ne disposent pas.

En voulant justifier sa décision de faciliter la migration de ses fils avant même d'avoir achevé leur scolarisation au secondaire, Hamed ne semble pas avoir de regrets, bien au contraire, l'instituteur qui devrait valoriser le capital scolaire a visiblement cédé aux arguments de ses fils faisant valoir une autre espèce de capital : un capital relationnel fonctionnant dans les cercles des jeunes migrants de manière irrégulière :

*"Mes trois fils Adel, Bilel et Rabii, n'avaient pas de bons résultats scolaires et je n'arrêtais pas de penser à leur avenir. Le constat des histoires des jeunes diplômés de l'université trainant dans les rues et les cafés les décourageaient encore plus de poursuivre des études ne menant, à leur avis, nulle part. En revanche, ils me citaient souvent des exemples de personnes de Mahrsis ayant migré en France et étant devenus riches alors qu'elles n'avaient pas de diplômes. Adel m'a même montré son passeport et son enthousiasme quant au fait d'y aller".*

De Mahrès (Gouvernorat de Sfax) à Zarzis (Sud-Est), l'école constitue, chez cette catégorie de migrants irréguliers, harragas, "une source d'ennui et de perte de temps", avoue Bayram âgé aujourd'hui de 24 ans. "Je suis parti en 2017 après avoir quitté l'école au niveau de la septième de base et exercé quelques métiers dans l'agriculture et le tourisme où je guettais une touriste prête à me faciliter le départ. Mon décrochage scolaire n'est pas lié aux conditions d'étude à l'école : celle-ci était à proximité de mon domicile et mes rapports avec les enseignants étaient bons. Je voulais juste partir comme tous mes pairs de Zarzis". Plus vers le Nord, pas loin de Sousse, la ville de Msaken réputée aussi pour sa vocation migratoire vers la France voit ses jeunes rêver d'y rejoindre des amis et des proches. C'est le cas Najah, qui était pourtant parmi les excellents élèves de sa promotion jusqu'à la septième de base, mais à peine après avoir atteint l'âge de 14 ans, "le départ en France, dit-il, me tentait incessamment et les encouragements de mon oncle bien installé là-bas ont fait le reste. De 14 à 17 ans, j'ai juste ramassé l'argent qu'il me fallait".

Les parents de Bayram, qui avaient veillé au bon parcours scolaire de son frère Mourad, auraient-ils manqué à leur devoir envers le premier qui a pris tout son temps pour préparer son départ ? Cette interrogation mène tout droit à la présupposition que la migration irrégulière se prépare à l'insu des

---

<sup>7</sup>Robert K. MERTON, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Armand Colin, 1997.

parents. Le balayage du dit et du non-dit des répondants dément largement cette présomption. Certes, certains parents affirment avoir été surpris par la fugue de l'un des leurs :

*“J’ai reçu un coup de téléphone d’un numéro étranger, et à ma grande surprise, il venait de mon fils Amjed m’annonçant son arrivée en Italie et me demandant de l’argent en devise, pour payer les frais de son transit en France, confie un fonctionnaire à la retraite, résidant à Kerkennah”<sup>8</sup>.*

Sur le coup, il a été surpris par la nouvelle, néanmoins, ajoute-t-il, “tout portait à croire que c’était inévitable un jour ou l’autre, tellement la tendance était courante à Kerkennah. Le cours de sa vie quotidienne en compagnie de ses pairs au chômage et sans horizons. Pourtant, lui et son frère cadet ne manquaient de rien ! Sa mère et moi avons tout fait pour qu’ils fassent un bon parcours scolaire à Sfax où nous résidions, mais c’était en vain : des redoublements successifs et un décrochage scolaire précoce attendu”.

Hamed, le père de trois fils résidant à Mahrsis, assis juste à côté de lui lors du débat en FG avait pressenti la tendance et a pris ses précautions. Bien proche des siens et “convaincu de la rationalité de leur choix unanime”, il a agi en conséquence comme un vrai organisateur de traversée. Certains de ne pouvoir obtenir de visa en France, les fils d’Hamed ne manquaient pas d’astuces. Le plus jeune des trois frères leur annonce la nouvelle d’un voyage d’étude qu’organiserait l’un des lycées secondaires de Sfax. Souvent, certains parmi les élèves ou étudiants qui prennent part à ce genre de voyage organisé par une institution de l’enseignement secondaire ou universitaire fuient le groupe, à l’insu de l’enseignant/responsable du voyage, une fois arrivés au pays d’accueil. À partir du moment de la fugue, le statut d’élève ou d’étudiant venu en touriste laisse la place au statut de migrant irrégulier<sup>9</sup>.

Hamed, le père de ces trois jeunes écoliers en relate les détails :

*“C’était en 2015, encore en service en tant que directeur de l’école, à Sfax, j’étais allé voir mon agence bancaire à Mahrès pour vérifier ce qu’il me resterait à rembourser d’un crédit en cours. Le banquier, qui est aussi un ami, a écouté toute l’histoire et compris ma volonté d’envoyer mon fils aîné en France dans le cadre de ce voyage d’études. Il m’a même suggéré d’envoyer les deux fils. Son aide m’a soulagé et plu, sauf qu’il ne m’a offert que 3 500 dinars, somme insuffisante pour couvrir le coût des deux billets d’avion et de l’installation provisoire pendant les premiers jours du séjour. J’ai dû donc chercher un autre moyen pour avoir une somme complémentaire d’argent. C’est ainsi que je suis allé à un magasin acheter de l’électroménager par facilité que j’ai revendu sur le tas, en espèces et comptant, à la moitié du prix, il va sans dire ! L’argent de l’électroménager et la somme du crédit ont fait un budget raisonnable de 4 500 dinars. Le passeport d’Adel, l’aîné des deux fils étant déjà prêt, il me restait donc à préparer, dans un temps record, celui de Bilel. Fort heureusement, un policier, parent de l’un de mes anciens élèves, me l’a fait en 24 heures. Deux jours plus tard, Adel et Bilel étaient tous les deux à bord de l’avion, qui amenait le groupe des élèves en voyage d’études, à destination de Paris*

---

<sup>8</sup> L’un des parents de migrants irréguliers, qui ont participé au FG/Parents à Sfax.

<sup>9</sup> A titre d’exemple, Jaber, l’un des migrants interviewés originaire de la région du Sud, a eu recours à un voyage d’études organisé pour partir en France et s’y installer.

*Des copains au café de Mahrès se chargent du reste : trouver quelqu'un pour les accueillir et les héberger quelques jours, le temps qu'il faut pour fuir la délégation scolaire en voyage d'études et prendre contact avec leurs amis sur place, originaires de Mahrès. Ils sont aussitôt allés rejoindre leurs amis à Nantes, considérée comme ville calme, à l'abri des contrôles et où l'on peut trouver du travail, rapidement".*

Quand il faut solliciter les mères, les migrants n'hésitent pas : c'est ce qu'a fait Bayram qui avait choisi la Libye comme destination de transit vers la France. Au terme de la traversée du désert en passant par Bengardane, la ville limitrophe du pays voisin, en direction de la côte libyenne la plus proche, "un groupe armé libyen nous a arrêté et entraîné dans un garage. On nous demandait une rançon. J'ai téléphoné à ma mère et l'intermédiaire originaire de Bengardane s'est chargé du reste afin que nous puissions monter à bord d'un bateau surchargé pour partir en Europe".

La migration en quête de travail vers un pays arabe, comme le Qatar, nécessite également des dépenses informelles telles que la somme d'argent qu'exige "le Kafil" (littéralement, un garant qatari). "Le montant de la "Kafala" est arbitraire, mais, précise le frère du jeune Faiez, installé dans ce pays, il varie en général entre 3 000 à 4 000 dinars"<sup>10</sup>.

Sans multiplier les récits, il est clair que quelqu'un au moins de la famille est, d'une manière ou d'une autre, au courant et a même contribué à la logistique de ce voyage irrégulier. C'est dire que la famille des migrants irréguliers n'est pas moins impliquée que celle des migrants réguliers. L'aspect planifié de la migration de ces derniers, rappelons-le, s'était avéré être une socialisation anticipée à l'excellence scolaire, plus qu'un support matériel. Les migrants irréguliers sont-ils de purs aventuriers sans compétences ?

Revenons aux deux fils de Hamed : la personne les ayant récupérés à l'aéroport d'Orly l'a fait suite à l'initiative de son ami du café, une mesure de précaution rassurante pour un père effrayé par l'incertitude. Hamed tient à préciser, non sans admiration :

*"Adel et Bilel ont tout prévu : des amis avertis à Paris, un endroit où dormir pour quelques jours, une date de départ pour Nantes. Un travail de survie d'abord, puis un autre plus stable et mieux rémunéré. Le plus important est de se faire des papiers, étape aussitôt franchie, notamment lorsque l'on a un enfant. Son frère suit la même démarche et au bout de deux ans, les deux garçons sont résidents à part entière, et parviennent à faire venir leur frère cadet qui était, il y a six ans, à l'origine de l'information relative au voyage d'études ayant servi de justificatif au visa".*

Sans ce type de capital, certains projets migratoires préparés, décrits dans la précédente sous-section, n'auraient pas abouti, en dépit de l'important volume de capital scolaire détenu par des migrants comme Nesrine et Aymen. Les compétences scolaires de ces derniers n'auraient pas suffi, s'ils n'avaient bénéficié des fortes relations et connexions avec des amis français de leurs pères durant leur passage professionnel en France. Il en est de même pour Farida qui, sans sa prise en charge par le cousin de son père, ne prendrait pas le risque de partir. Issam s'est rendu en France grâce à son capital

---

<sup>10</sup> L'un des participants au FG/Parents de Migrants irréguliers, organisé à Sfax.

scolaire avéré et convoité par des entreprises françaises. Il n'en demeure pas moins aussi que la compétence de recherche, d'identification de sites d'emploi et de persuasion lors d'entretiens d'embauche est aussi bien une compétence technique, que communicationnelle (scolaire) et relationnelle (sociale).

Sans verser dans l'amalgame, les migrants réguliers tout comme les migrants irréguliers semblent partager un type de capital, à savoir le capital social composé essentiellement du réseau des amis et proches parents. Cependant, il a été prévu, dans l'approche méthodologique, de construire un troisième type idéal, celui de la "migration réticulaire" composé exclusivement de ce type de capital. Il fera l'objet de la seconde section du deuxième chapitre et aidera à caractériser la nouvelle personnalité mobile propre à l'ère mondialisée.

## Encadré 2 : La migration irrégulière (une famille impliquée passivement)

Le projet de migration de Najeh a commencé quand son oncle – Directeur d’une grande entreprise résidant depuis 25 ans en France – lui a proposé de migrer en France et de vivre chez lui. Najeh a préparé ses papiers pour aller chez son oncle et a commencé à rêver de changer de vie. Par malchance, son oncle a eu à ce moment des problèmes, a abandonné son travail et a sombré dans la précarité. Déçu mais tenace, Najeh n’a pas abandonné son rêve : il savait qu’à partir de Msaken la migration clandestine n’était pas possible. Il a dès lors gardé secret son projet migratoire et a pris le risque à deux reprises, la seconde fut la bonne, mais à quel prix !

Lors de la première tentative, il n’avait que 14 ans. Sociable et bien informé, il a pris contact avec une personne originaire de sa ville, Msaken, qui jouait le rôle de rabatteur, d’intermédiaire entre les jeunes désirant partir et les passeurs. Par malchance, l’intermédiaire et le passeur ne s’entendaient pas sur le montant de la commission, tout est tombé à l’eau avant même le départ du bateau. Deux ans plus tard, n’ayant encore que 16 ans, accompagné par ses amis à Sousse, il fit la connaissance d’une personne l’ayant mis en relation avec un réseau de migration clandestine à Kerkennah (archipel au large de la ville de Sfax située vers le Sud, à 120 km de Msaken). À partir de ce moment a commencé la planification de la deuxième tentative, de concert avec un ami âgé de 19 ans. Ses parents se sont catégoriquement opposés à l’idée, alors que son frère aîné l’a encouragé.

Le passage à Kerkennah par Sfax n’était pas facile à cause des contrôles policiers, dus à la fréquence des passages à partir de l’archipel. Il a donc fallu l’activation d’une relation avec une famille Msakni installée à Kerkennah pour faciliter le passage de Sfax par voie maritime en tant que membre de la famille.

Après une semaine d’attente à Kerkennah, le bateau de harraga a pris la direction de l’Italie. Le voyage n’était pas facile, le bateau, trop petit pour supporter un nombre conséquent de migrants, est tombé en panne à cause de sa lourde charge, mais aussi de son état vétuste. Les migrants ont réussi à réparer un trou dans le bateau, après avoir écopé l’eau des heures durant. Najeh espérait que le bateau débarque à Lampedusa. Son rêve s’est réalisé, il n’a pas eu peur, il était prêt à tout, même à mourir pour ne pas revenir en Tunisie. “Je ne voyais aucun horizon en Tunisie, j’ai eu toujours le sentiment d’étouffer, surtout que j’étais très ambitieux et je voulais améliorer ma situation économique.” Il était content quand la police italienne a intercepté le bateau et les a accompagnés dans un centre d’accueil, car il savait que les autorités n’ont pas le droit d’expulser les mineurs. Il est resté deux jours au centre d’accueil, puis 15 jours à bord d’un bateau en mer pour se confiner. Des Tunisiens ont volé son argent et celui de son ami. Après le confinement, les autorités italiennes l’ont confié à un autre centre. Malgré les conditions confortables, il a quand même prévu de s’enfuir en France. Il a contacté ses cousins et son oncle en France par internet, les a informés qu’il souhaitait aller en France mais manquait d’argent. Son oncle lui a payé le billet de train Italie/France, mais avant d’y arriver, il a enduré beaucoup d’épreuves lors de ses multiples tentatives de passage des frontières, sans argent ni nourriture. Fatigué, mais déterminé, Najeh a fini par déjouer le contrôle policier par ses propres moyens.

Malheureusement, trois jours après son arrivée en France, les autorités françaises l'ont arrêté et emmené dans un centre où les conditions de séjour n'étaient pas confortables. Son oncle a entrepris les procédures légales pour le sortir du centre et l'accueillir chez lui.

## 1.2. Pourquoi émigrer ?

Toutes les études sur la migration se posent, à un moment ou à un autre, cette question. Il est, cependant, intéressant de rappeler que même si la question est redondante, la réponse ne l'est certainement pas. En effet, s'interroger sur les raisons pour lesquelles les personnes partent s'installer durablement à l'étranger nécessite d'envisager au moins deux considérations préalables :

La première est d'ordre méthodologique et théorique, dans la mesure où elle présuppose le déploiement de dispositifs conceptuels et l'adoption de catégories d'analyses particulières. C'est le cas, par exemple, des résultats de l'Institut National de la Statistique (INS) dont l'analyse des données recueillies sur les émigrants lors du dernier recensement général de la population permet de constater que le principal motif d'émigration vers l'étranger est le travail (73,4 %), suivi par les études (14,2 %) puis enfin par le mariage (9,7 %). Bien que ces résultats soient assez intéressants pour décrire les flux migratoires, le choix des trois catégories s'inscrit dans une lignée macrosociologique où l'accent est mis sur les éléments de l'environnement pouvant façonner les migrations. Face à cette approche, une démarche micro-individuelle s'intéressant aux parcours des migrants permet de mettre l'accent sur le processus de prise de décision et sur les motivations intrinsèques pouvant être influencées par une analyse coût/bénéfice de la migration ou par une perception personnelle des facteurs d'attraction et de répulsion des lieux de départ et de destination.

La deuxième disposition consiste à tenir compte de l'effet presque immédiat du contexte socio-historique sur la migration. En Tunisie, ces dernières années ont été jalonnées par des moments de crises politiques, sanitaires et économiques d'intensités variables. Ces situations particulières ont eu un effet certain sur les mouvements migratoires et devraient être prises en compte dans l'analyse des raisons de la migration. À cet effet, le dernier rapport annuel du Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES) sur la migration irrégulière, précise que les flux migratoires suivent une tendance à la hausse ces dernières années par rapport à la situation sociopolitique qui ne cesse de s'aggraver. D'après ce même rapport, du premier janvier jusqu'au 27 septembre 2021, 5 876 personnes ont tenté de traverser les frontières de façon irrégulière. Pour l'année en cours, les rapports précisent qu'il y a eu 10 180 Tunisiens arrivés de façon irrégulière en Italie entre janvier et fin août 2021.

Ici, nous allons opter pour une approche compréhensive, micro-individuelle qui suit les trajectoires des migrants et tente de déceler les raisons profondes motivant leurs décisions. Ces dernières sont à présenter en fonctions des types-idéaux de migrants précédemment évoqués. Cela est justifié par le constat que la motivation du départ est souvent fondée sur une argumentation rationnelle et une analyse coût/bénéfice par ceux dont la migration est programmée ou pour laquelle ils ont été prédisposés, alors que les arguments présentés par les autres types-idéaux reposent sur une

rhétorique, un récit idéalisant les conditions de vie dans les pays de destinations au détriment de celles du pays de départ. Pour les premiers, ce sont les facteurs repoussant du pays de départ qui semblent les plus déterminants alors que pour les seconds, ce sont des facteurs attractifs imaginés, voire rêvés, des pays de destinations qui sont les plus à l'œuvre.

### **1.2.1. Les prédisposés à la migration**

L'observateur attentif de l'évolution des flux migratoires récents ne peut rester indifférent quant à la résurgence et/ou la recrudescence d'un nouveau type idéal de migrants. Ces derniers disposant d'un capital scolaire et intellectuel important semblent prédisposés, voire même prédestinés, à la migration et ne trouvent généralement aucune difficulté à passer les frontières et à s'inclure rapidement dans le pays de destination, pourtant culturellement et socialement très différent de celui de départ.

Une analyse, à travers des entretiens et des FG, des caractéristiques socio-économiques et des trajectoires individuelles de ces migrants permet de mettre en lumière des traits significatifs de ce type idéal :

Les entretiens révèlent que ce sont, souvent, les parents qui ont joué un rôle décisif dans la préparation de leurs enfants à devenir de futurs migrants. Très avertis et bien informés sur la situation du pays et son évolution, ils ont fait en sorte de doter leurs enfants des compétences nécessaires pour une adaptation et une insertion réussies dans des contextes hétéroclites. C'est ainsi qu'ils ont privilégié l'apprentissage des langues étrangères, des savoirs technologiques et le recours à l'enseignement privé dans le cursus des enfants. Un choix qui va s'avérer fructueux lorsque la conjoncture socio-économique, en entravant la mobilité sociale, empêchera l'épanouissement professionnel et la réussite sociale de ces derniers, et leur offrira l'opportunité de s'accomplir ailleurs.

L'école, quant à elle, censée préparer les jeunes à une formation leur permettant de s'insérer professionnellement et de se positionner socialement selon leur mérite, draine, par ses mécanismes de sélection, les meilleurs vers des formations très convoitées aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Victime de son succès à bien former aux compétences dans des domaines importants comme la médecine ou l'ingénierie, le pays n'arrivera pas à garder ces derniers, qui, très souvent, finissent par décider de partir chercher de meilleures opportunités sous d'autres cieux.

Les entretiens réalisés confirment que, même si, au début de leurs carrières, les jeunes n'envisageaient pas de migrer, ils s'y sont résignés après une première ou une deuxième expérience professionnelle. La situation économique locale n'ayant aucune commune mesure avec celles des pays de destination, la fonction de l'école ne semble plus celle de former pour doter le pays des ressources humaines qui lui sont nécessaires mais plutôt celle de sélectionner et de préparer les plus compétents à la migration dans un marché des compétences mondialisé.

Issam, ingénieur informaticien ayant trouvé un travail dans un établissement financier privé, juste après avoir obtenu son diplôme universitaire, raconte sa désillusion face à ce qu'il considère une "mentalité tunisienne" au travail :

*“C’est la mentalité de l’étatique, c’est une société privée, un organisme financier privé, mais la plupart des gens qui y travaillent ont la mentalité du “clou dans le mur”<sup>11</sup>. Vous ne savez pas à quel point cela me rend malade, me fatigue. Pour moi elle illustre l’exemple parfait de la mentalité des tunisiens que je n’aime pas”.*

Pour un jeune formé aux valeurs de la persévérance et de la compétitivité, devoir être confronté à une logique de la mollesse et de la paresse est insupportable. Dans son parcours scolaire, Issam a dû endurer des épreuves où la sélection est rude. Un investissement dont il attend un retour mérité.

Dans le même ordre d’idées, Nesrine, qui travaille comme attachée de recherche médicale à Paris, précise que ce n’est pas nécessairement le gain matériel ou la carrière professionnelle qu’elle visait mais plutôt la réussite, qu’elle conçoit ainsi :

*“[...] même si tu n’as pas un travail qui te permet d’avoir beaucoup d’argent, mais dans lequel tu réussis parce que tu sais bien le faire, et que tu apportes les résultats qu’on attend de toi. C’est ça pour moi la réussite. Ce n’est pas forcément le fait d’échafauder des plans de carrière, pas du tout. Je n’ai jamais eu une idée très claire de ce que je voulais faire. Même aujourd’hui à 32 ans, je ne suis pas du tout carriériste, j’aime bien être dans mon petit truc, du moment que je réussisse ce que je fais et que je le fasse bien. C’est aussi ça les valeurs que j’ai reçues, c’est de bien faire les choses, au travail ou ailleurs. À partir du moment où on fait quelque chose, on ne fait pas dans la demi-mesure”.*

L’itinéraire qui se reproduit dans plusieurs entretiens correspond à celui de jeunes qui ont été formés aux valeurs de l’excellence et de la réussite, qui ont fait des parcours scolaires valorisants où les parents avertis ont joué un rôle décisif pour les préparer à acquérir des capacités nouvelles, celles leur permettant d’avoir le choix et la possibilité de partir. Ces jeunes commençaient généralement leurs carrières en Tunisie, sans avoir en tête au départ l’idée de faire carrière à l’étranger. C’est après quelques années d’expérience qu’ils prennent conscience qu’ils peuvent s’épanouir sur le plan personnel et professionnel ailleurs. Un choix qu’ils ne tarderont pas à faire avec le consentement bienveillant de leurs parents. Leurs démarches pour partir sont souvent personnelles et traduisent un choix individuel assumé. Ils ne trouvent généralement aucune difficulté à s’intégrer rapidement dans leur nouveau milieu.

---

<sup>11</sup> L’expression « clou dans le mur » est un ancien adage traditionnel, qui désigne en Tunisie un bien acquis une fois pour toute. Les droits sociaux irréversibles acquis par les salariés à l’ère de l’État-providence ont, en partie au moins, contribué à la propagation d’une mentalité adepte de la paresse et du moindre effort et opposée à l’esprit d’initiative et d’innovation. Cette mentalité, héritée du modèle productif fordiste fondé sur l’emploi à vie et taxée souvent de bureaucratisme, perdure encore dans les sociétés où l’État est encore le principal acteur économique et employeur. En Tunisie, la forte présence syndicale, notamment dans les entreprises et administrations publiques, renforce cette mentalité et bloque les initiatives d’innovation et de changement.

### 1.2.2. Les rêveurs aventuriers de la migration irrégulière

De plus en plus fréquent parmi les jeunes, ce type idéal est à l'opposé du précédent. Il s'agit très souvent de jeunes en décrochage scolaire, ayant du mal à trouver un vrai premier travail, puisque s'ils ne sont pas inactifs, ils enchaînent les petits boulots en attendant de réaliser leur rêve de partir.

Cette idée a l'allure d'une obsession et se nourrit généralement d'un récit initiatique, celui de ceux qui les ont précédés et qui ont bien réussi à sortir du gouffre. Les "success stories" qu'ils évoquent ne manquent pas et le contraste est vite fait entre leurs moyens et ceux de leurs anciens camarades qui reviennent après trois ou quatre ans pour passer des vacances dans leurs quartiers au volant d'une belle voiture immatriculée et parfois même en compagnie d'une étrangère. Des success stories qui se ressemblent et qui se résument souvent à ces quelques détails symboliques d'une réussite ostentatoire à l'opposé de leur quotidien sans intérêt. Ces jeunes ont rarement connaissance des vrais parcours de leurs prédécesseurs et des difficultés qu'ils ont pu rencontrer quand ils sont partis.

Parmi ces jeunes, plusieurs ont été refoulés après avoir fait l'expérience de traverser irrégulièrement la frontière en empruntant une embarcation de fortune ou en parvenant à se dissimuler dans les conteneurs des bateaux. Une expérience, qui bien qu'elle soit périlleuse, ne les a pas dissuadés de récidiver.

Lotfi, issu d'un quartier populaire près de Tunis et vivant en France en situation irrégulière, nous précise que le rêve de partir est un sujet qui anime obsessionnellement les discussions des jeunes de son quartier :

"Dans les quartiers populaires, les trois sujets dont parlent les jeunes tout le temps sont le chômage, la migration irrégulière (Harga) et la haine des policiers."

Cette trilogie constitue un condensé des préoccupations de ces jeunes. En effet, leur vécu est souvent jalonné de conflits récurrents avec les policiers, figures de l'autorité répressive de l'État. Leur situation socio-économique étant entravée par le chômage, seule la migration constitue, à leurs yeux, un espoir pour un eldorado promis.

Le rapport tendu avec les forces de sécurité est la conséquence d'un sentiment de mépris, "Hogra", de la part des autorités officielles vis-à-vis d'eux et de leurs conditions. Il constitue l'un des arguments très souvent évoqués par les migrants pour justifier leur départ.

Lotfi nous a révélé son sentiment à ce sujet :

*"C'est au moment où j'ai mis les pieds en Europe que je me suis senti humain, ça a été une renaissance pour moi, c'est à ce moment-là que ma vie a commencé et tous ceux qui ont vécu la même chose vous le diront. Dès que tu débarques, alors que tu as une sale tête à cause de la traversée difficile, il y a un médecin qui t'accueille et qui s'assure que tu n'as rien. Les policiers, quant à eux, te traitent avec respect, chose que tu ne trouveras jamais en Tunisie. À titre de comparaison, lors d'une précédente tentative de traversée irrégulière, nous avons été poursuivis et attrapés par la brigade tunisienne en pleine mer. Ils ont essayé de nous noyer au début, puis ils nous ont lancé une seule corde pour nous permettre de monter à bord de leur*

*bateau. Rien à voir avec le traitement que nous avons reçu de la part de brigade italienne. C'est ce qui fait la différence. Ici nous sommes respectés, nous ne sommes pas des voleurs, nous sommes arrivés pour améliorer nos conditions c'est tout".*

D'un autre côté, survivre au quotidien ne semble poser aucun problème pour les migrants irréguliers. Ils affirment connaître des personnes qui s'en sortent très bien même s'ils n'ont pas d'emplois permanents : Toufik, migrant irrégulier en Italie, précise à ce sujet :

*"En Europe, les gens travaillent six heures par jours maximum. Un Tunisien ne gagne pas moins de 80 euros par jour. Notre salaire mensuel est entre 1 500 et 1 700 euros. Même si tu dépenses 1 000 euros, il ne te reste pas moins de 500 Euros que tu peux épargner. Après trois ou quatre ans, tu peux faire quelque chose, te marier, construire une maison en Tunisie. Tu ne pourras jamais faire ça si tu restes en Tunisie. Et c'est pour ça que les gens se mettent en colère contre leur pays. Personne ici ne souffre de la faim ou ne peut pas se vêtir convenablement, qu'il travaille ou qu'il ne travaille pas. Même si tu es au chômage, tu peux toujours gagner facilement 150 ou 200 euros. Il suffit d'aider un commerçant au marché, de nettoyer le jardin d'une maison, de porter les ordures ménagères d'une vieille dame à la poubelle, de faire des courses pour quelqu'un ... tu peux te débrouiller et tu t'en sortiras très facilement".*

Ce récit idyllique, d'une prospérité et d'une abondance sans limite, amène les jeunes à partir en prenant un risque extrême. Celui de perdre la vie en mer. En les interrogeant sur la rationalité d'une telle décision, ils évoquent souvent une réponse extrême, on joue le tout pour le tout, c'est la vie ou la mort.

Même s'ils semblent obéir à une logique rationnelle de comparaison entre les conditions de vie respectives du pays d'accueil et de celui d'origine, les raisons du départ pour les migrants irréguliers sont façonnées par une construction collective admise et perpétrée. Elle ressemble beaucoup plus à une croyance qu'à une intime conviction individuellement rationalisée et prouvée.



## 2. Migration et métamorphoses des liens familiaux

Dans ce chapitre, nous aborderons deux principales questions. La première a trait à l'impact de la migration sur la famille et le rapport que son enfant migrant tiendrait avec elle, une fois inséré professionnellement et installé socialement dans le pays d'accueil. Cette question, déclinée en deux, sera analysée dans la première et deuxième section : l'une traite d'une franche propension à l'individualisme de ce migrant, malgré le rôle primordial qu'a joué la famille et/ou la communauté locale dans l'aboutissement de son projet migratoire, l'autre du rapport entre cette individualisation et l'aspect "réticulaire", qui semble érigé en une constante caractéristique de toutes les trajectoires migratoires.

La seconde question, analysée dans la troisième section, renvoie au revers de la médaille : l'impact de la migration sur les liens familiaux. Autrement dit : quelle serait la réaction de l'identité locale et nationale du migrant face à l'épreuve de l'expérience migratoire vécue ? Partant du constat que tous les migrants interrogés tiennent à rester dans le pays d'accueil – ou, au moins, n'envisagent pas de retour au pays d'origine – nous chercherons à savoir si cette position est uniforme ou nuancée d'un migrant à l'autre. Interrogation d'autant plus justifiée que l'influence de la communauté d'appartenance du migrant dans les pays d'origine et d'accueil et l'espèce de capital qu'il détient pourraient accentuer un repli identitaire, ou inversement, encourager une citoyenneté cosmopolitique.

### 2.1. Migration et Famille : la migration est un projet individuel

À la différence du migrant des années soixante, qui porte sur le dos la responsabilité d'une famille dont il souhaite améliorer le niveau de vie et, si possible, élargir son patrimoine de terres ; de nos jours, et l'enquête qualitative le confirme, c'est la famille qui porte son migrant jusqu'à destination. Loin d'accabler le migrant, ce soutien semble favoriser chez lui une tendance à l'individualisme. Par individualisme – à ne pas à confondre avec égoïsme – on entend des idées, attitudes et comportements renvoyant à l'individu en tant qu'acteur, qui a été socialisé à l'idéal du succès personnel et qui, de ce fait, se trouve confronté à des situations imposant des choix se référant à sa propre rationalité.

Dans la migration planifiée ou irrégulière, ce n'est pas la famille qui exerce une pression sur les siens pour migrer. C'est l'idéal de la mobilité sociale de l'individu auquel ont été socialisés les jeunes à l'école, en famille et dans les différentes institutions culturelles, qui en est le responsable.

*“La décision de mon départ au Japon, insiste Besma, n'est pas du tout liée à la famille. Il y a une décision personnelle et il y a la mentalité. Après avoir divorcé, j'étais très mal à l'aise au travail, et dans la famille il y en avait beaucoup qui n'avaient pas accepté le fait de ne pas me remarier.”*

Un évènement douloureux, comme celui vécu par Besma, peut bien sûr pousser à la migration, mais cela ne suffit pas, car la migration suppose foncièrement une prédisposition culturelle, qui soit inscrite dans le profil de la personnalité en question. Ainsi, le mobile de la migration serait, en grande partie au moins, un mode de vie vénérant l'épanouissement personnel, l'ouverture sur toute opportunité de mobilité et le goût de l'Interculturalité. Cela vaut la peine de démissionner de son poste stable dans une entreprise publique et de se hasarder dans une nouvelle expérience professionnelle ailleurs : *“Au Japon, je suis prof. J'enseigne l'anglais et je donne des cours privés d'arabe et de français. Je suis passionnée par les échanges culturels”*. Le choix conséquent d'une personne qui a, depuis son enfance, intégré un club de basket dès l'âge de 12 ans, joué au lycée et participé à des compétitions contre d'autres équipes, et même intégré l'équipe nationale de basket-ball et reçu des médailles. Épanouissement sportif doublé d'une passion pour les activités culturelles et associatives, que peut-on espérer de mieux pour se forger une personnalité autonome et ouverte à tous les choix de vie ?

Issam, Nesrine, Aymen et Farida, pour ne citer qu'eux, ont eu une socialisation assez similaire à celle de Besma. Ils ne visaient, par leur décision de migrer, que ça : être en conformité avec l'idéal du succès individuel intériorisé. Leurs critiques à l'endroit de leur situation professionnelle ainsi que du mode de fonctionnement “clou dans le mur” de l'administration tunisienne sont au fondement de leur migration, là où leurs compétences intellectuelles se déploient et leurs aspirations individuelles se réalisent.

*“Quand tu fais un parcours dans un lycée secondaire pilote, tu n'as devant toi que deux choix : soit la médecine, soit l'ingénierie. J'ai choisi l'ingénierie et la migration, car celle-ci te garantit un avenir meilleur sur tous les plans : scientifique, professionnel et matériel”*.

S'agissant de la migration irrégulière, la propension individualiste ne disparaît point, son poids est d'autant plus fort que la tentation de fuir la galère en Tunisie est pressante, et les risques encourus de se faire arnaquer par un passeur, de périr en mer ou d'être refoulé à Lampedusa par les autorités italiennes sont importants. Ce qui est commun à ces rêveurs, c'est l'abandon scolaire et l'exode vers les villes côtières, puis l'Europe. Ce qui les distingue, selon la région d'origine, c'est soit la pauvreté pour les uns, soit le cadre de vie désagréable pour les autres. Ainsi, Najahné à Msaken (située à quelques kilomètres de Sousse) et Kamel de Bir Ali (située à 70 km de Sfax) ont quitté l'école prématurément, non pas par manque de moyens, mais en raison d'une fascination pour les personnes ayant goûté à la migration et donc par envie de les talonner et de réussir leur propre vie. Par exemple, Kamel, qui vivait aisément de l'agriculture et du commerce gérés par ses frères, se permettait de partir en vacances dans des zones touristiques, et pouvait même espérer devenir le propriétaire d'une maison que sa famille allait lui construire à Bir Ali.

*“En 2011, ajoute Kamel, les conditions en Tunisie étaient propices à un départ irrégulier et c'est mon cousin qui avait tout organisé. Mon frère, chez qui je résidais à Sfax, s'y était opposé, mais il a fini par céder et respecter mon choix – en me donnant 1 200 dinars – tout comme mes autres frères, exceptée ma mère, qui a été prévenue plus tard pour des raisons affectives”<sup>12</sup>.*

---

<sup>12</sup> Fethi REKIK, Le profil migratoire de la ville de Sfax, UN-Habitat, 2020 : Les activités agricoles à Sfax, en particulier la cueillette des olives et l'élevage des volailles, emploient une importante main-d'œuvre

Des migrants seuls ou en famille, hommes et femmes, qui outre le bas niveau scolaire sont surtout pauvres, mais qui ont aussi un projet individuel qui ne diffère guère dans sa finalité de celui des précédents migrants : s'ingénier à rassembler la somme à payer pour prendre le bateau depuis Kerkennah jusqu'à Lampedusa. Lors d'un FG consacré au genre et organisé à Kairouan<sup>13</sup>, ville réputée conservatrice, il nous a été dit que "les Karawas prennent des risques très élevés en travaillant dans le domaine de la drogue et que la mafia de la drogue en Italie aime beaucoup travailler avec les Tunisiens parce qu'ils sont les plus compétents dans ce domaine". Participant au même FG, la présidente de la section de l'Union de la Femme Tunisienne, Section Kairouan, a relaté des données d'une étude réalisée sur la migration interne alimentant la migration internationale :

*"L'un des principaux résultats est qu'il y a une relation entre la migration interne et la migration externe. C'est que les villes des régions intérieures ont un problème d'attractivité : les difficultés d'accès aux services comme les loisirs, la santé, l'éducation, l'eau, surtout dans les milieux ruraux. Aussi, la dégradation très remarquable des revenus de l'agriculture à cause de la rareté ou de la pénurie de l'eau. On comprend que des femmes célibataires ou mariées, à peine débarquées au centre-ville, se lancent à la recherche d'intermédiaires proposant des contrats de travail au Qatar ou à Dubaï, ou des traversées via Kerkennah vers l'Italie".*

Karima, l'une des participantes à ce FG, a failli tomber dans le piège de ce genre de recrutement vers un pays du Golfe sans contrat explicite sur la nature de l'emploi demandé. Elle s'est désistée à la dernière minute sur conseil de l'un de ses proches. Son rêve de migrer n'a pas pour autant fléchi :

*"J'ai 22 ans et suis venue à Kairouan depuis Kasserine (centre-ouest, limitrophe d'un côté de Kairouan et de l'autre, de la frontière algérienne). J'ai tenté la migration irrégulière à l'âge de 16 ans. Mon cousin allait partir avec moi, mais un empêchement majeur l'a retenu à Kairouan. Je suis donc partie, avec d'autres personnes dont des femmes, en bateau depuis Kerkennah jusqu'à Lampedusa. À mon arrivée, je croyais avoir réussi mon coup, puisque de par la loi internationale, les mineurs sont accueillis, mais pas de chance, je fus parmi les refoulés. Ma déception est double, car j'ai non seulement raté l'entrée en Italie, mais aussi perdu la somme que j'avais épargnée des années durant : j'ai travaillé comme ouvrière agricole, à sept dinars la journée (c'était le salaire pratiqué en 2016, il est autour de dix dinars aujourd'hui). À Sousse, j'ai travaillé dur, simultanément comme femme de ménage dans des sociétés privées pendant la matinée, dans un restaurant l'après-midi et baby-sitter chez une famille, la soirée".*

Célibataires, vivant loin de leur famille à Kairouan ou dans d'autres grandes villes, des femmes qui veulent sortir de la galère : travailler, vivre et s'habiller comme les autres. Elles s'engagent aussi dans cette voie parce qu'elles aiment aider leur famille et leur envoyer de l'argent en espèces pour des soins médicaux, des accessoires pour l'agriculture ou encore pour les dépenses quotidiennes. Ce faisant,

---

subsaharienne, alors que le taux de chômage y est situé autour de 15 %. Les jeunes de Sfax n'apprécient plus ce genre d'emploi exténuant et loin du centre-ville.

<sup>13</sup> La ville historique de Kairouan ne fut pas parmi les sites choisis pour l'enquête, mais ayant remarqué une forte affluence de Karawas, de femmes notamment à Kerkennah, nous avons décidé d'organiser un FG genre, dans le siège régional de l'Union Tunisienne de la Femme de cette ville.

elles ne migrent pas à l'insu des leurs, ce qu'elles prennent soin de leur cacher en revanche, par prudence et surtout par autonomie grandissante, c'est la décision de migrer à l'étranger.

Disons, pour clôturer cette sous-section, que tout se passe comme si le risque d'échec du projet migratoire croissait proportionnellement chez les moins nantis en capital scolaire, et qu'au sein de cette même catégorie, ceux d'origine rurale – les femmes surtout – nouvellement installés dans les grandes villes sont encore plus défavorisés en capital social et en compétences relationnelles. Les habitants des grandes villes cumulent, en plus de leur avantage de meilleurs personnels éducatifs, des infrastructures et un cadre de vie générateurs de capital social, qui permettent à certaines personnes comme Lamia, dont le témoignage typique à ce propos suivra, de combler le manque en capital scolaire.

*“Je m'appelle Lamia, je viens de Tunis et suis actuellement en Italie. Comme n'importe quel Tunisien lambda, j'ai étudié en Tunisie jusqu'au bac. Je suis l'aînée de la fratrie, mon père est décédé lorsque j'avais 17 ans, et mes frères et sœurs étaient encore mineurs. J'ai quitté l'école, je voulais intégrer la police mais ça ne s'est pas fait. J'ai alors travaillé dans le tourisme, j'ai fait du dessin, j'ai travaillé dans un hôtel, j'ai fait la rencontre d'artistes qui ont vu mon travail, ils m'ont dit pourquoi ne pas venir exposer en Italie ? Je leur ai répondu qu'étant en Tunisie c'était difficile. Ils m'ont demandé de leur passer mes dessins, ce que j'ai fait. J'ai obtenu le visa facilement je n'ai même pas eu à fournir de fiche de paie ni de CNSS, rien du tout.*

*Je me suis inscrite dans une académie à Malte, elle m'a tout envoyé, je n'avais plus qu'à aller au consulat, munie de mon passeport, tout était payé. On m'a octroyé le visa de 45 jours, j'ai fait mon inscription à l'Académie des Beaux-arts de Malte à La Valette puis je suis retournée en Tunisie et j'ai demandé à avoir un autre visa pour Malte de sept mois parce que j'avais un planning d'exposition à Moscou, à Paris, en Italie et à Malte. J'y ai fait la connaissance d'un Italien, avec mon visa et mon travail d'artiste, je ne peux pas subvenir à mes besoins. Une fois en Italie, j'ai vu comment ça se passait, je suis repartie à Malte puis à Tunis et je suis retournée en Italie encore une fois. J'y suis restée clandestinement une demi-journée, mais après mon visa n'était plus valide que pour quelques heures. C'était un risque, tu te dis c'est fou, c'est le destin et voilà. Une fois la validité du visa expirée après la demi-journée, j'ai déposé mes papiers pour le mariage, j'ai obtenu mon visa et, comme je parle un peu l'italien, j'ai pu travailler dans un restaurant.*

*J'ai voulu étudier l'interprétariat mais je n'ai pas trouvé où le faire, vu que j'étais déjà mariée et j'avais eu un garçon, c'était loin de chez moi, alors j'ai obtenu une qualification, j'ai étudié et j'ai eu un titre de technicienne qualifiée en immigration de communauté et j'ai fait des stages sur l'immigration et sur les personnes âgées. Puis j'ai rapidement trouvé un poste au Centre de premier accueil des réfugiés qui a ouvert après la révolution et où j'ai travaillé comme traductrice et petit à petit, j'ai réussi à gravir les échelons et je suis maintenant responsable d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.”*

Cette longue citation aurait dû faire l'objet de l'encadré 3, prévu pour la prochaine section, mais elle a été placée ici pour deux raisons. D'abord parce qu'elle renferme quelques éléments de la définition

savante du capital social que nous allons présenter tout de suite, ensuite parce qu'elle permet de dresser une distinction sommaire entre deux variantes du capital social : celle de la famille ou de la communauté, qui désigne des liens primaires appelés par la théorie des réseaux liens forts (cf. encadré 3), et celle qu'elle qualifie de compétences communicationnelles, sources de liens faibles, les plus adaptés à l'ère du troisième capitalisme et de la cité par projets.

## 2.2. Un type idéal de la migration réticulaire

### 2.2.1. La force des liens « faibles »

Par le terme réticulaire, on caractérise une manière de migrer qui s'appuie sur un réseau de connaissances installées dans le pays de destination. À la différence des deux précédents types idéaux où l'on a mis l'accent sur une implication de la famille dans le pays de départ, en amont ou en aval du projet migratoire de l'individu, le troisième type idéal, sans exclure une implication de la famille, focalise la description sur le rôle capital joué par le réseau des personnes résidant dans le pays d'accueil, dans la mise en route et l'aboutissement de ce projet.

Cette définition présente l'avantage de rendre compte d'une partie de la réalité migratoire tunisienne, à savoir la migration communautaire souvent peu qualifiée et plus encline, comme c'était le cas chez les migrants du premier et du deuxième âge<sup>14</sup>. Afin de sonder de nouveaux profils migratoires au diapason des nouvelles mutations du capitalisme affranchi du communautarisme, il serait aussi utile, dans un premier temps, d'exposer quelques contributions théoriques relatives à la pensée néo-managériale basée sur la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes.

Ainsi, la migration à l'ère de la société informationnelle mondialisée suppose que l'individu se situe physiquement et virtuellement dans un espace social qui dépasse les frontières de sa communauté locale et de sa nation, et qui se réfère entièrement ou en partie à des visions du monde et à des

---

<sup>14</sup>Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Broché, Paris, le Seuil 1999. (Version numérique). Par âges de migration, Sayad n'entend pas le sens démographique strict de générations, même si les deux sens peuvent interférer. Il désigne plutôt « trois modes de génération », c'est-à-dire trois formes de représentations par le migrant de sa situation migratoire. Ainsi, les âges migratoires renvoient ici à des périodes socio-historiques que Sayad délimite approximativement comme suit : le premier âge va du début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Premier âge : "l'émigré d'alors, paysan qui ne s'était séparé des siens, de sa terre, de ses activités que physiquement et provisoirement, était-il mandaté par sa famille (...) pour une mission bien précise, limitée dans le temps parce que limitée dans ses objectifs. Cet émigré, paysan accompli, ne se distinguait en rien des autres paysans". Deuxième âge : "âge du déracinement ou la perte de contrôle, tel que le qualifie Sayad, âge de rupture avec la communauté paysanne, qui était inscrite objectivement dans les caractéristiques sociales des émigrés d'alors", à savoir, l'adoption de nouvelles cultures et pratiques à coloration « individualiste ». Cet âge va de la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à la date de l'indépendance. Le troisième âge, correspondant aux décennies soixante et soixante-dix, est marqué par "l'allongement continu des séjours en France, la « quasi professionnalisation » de l'état d'émigré et surtout l'accroissement du volume de l'émigration et sa généralisation à toutes les régions d'Algérie, aux hommes de tout le groupe, paysans et non-paysans, jeunes et moins jeunes, aux familles et enfants, etc., ne pouvaient que prolonger jusqu'à leur limite les tendances contenues dans l'état antérieur". pp. 15-49.

systèmes de valeurs autres que ceux auxquels il a été socialisé dans sa communauté et sa société. Nous avons donc affaire à un individu inscrit dans la troisième ère du capitalisme, l'ère de la mondialisation, où la vie sociale de cet individu ne se réduit plus à une série de rôles dans sa communauté familiale élargie ou dans son activité professionnelle où s'effectue sa carrière professionnelle séparée de sa vie privée :

*“Dans un monde réticulaire, [la vie sociale] est faite dorénavant d'une multiplication de rencontres, et de connexions temporaires, mais réactivables, à des groupes divers, opérées à des distances sociales, professionnelles, géographiques, culturelles éventuellement très grandes. Le projet est l'occasion et le prétexte de la connexion. Celui-ci rassemble temporairement des personnes très disparates et se présente comme un bout de réseau fortement activé pendant une période relativement courte, mais qui permet de forger des liens plus durables qui seront ensuite mis en sommeil tout en restant disponibles”<sup>15</sup>.*

Dans le même ordre d'idée, Urry remet en cause l'idée selon laquelle “social” coïncide avec “société”, et s'attarde sur les motivations des individus, qui dépassent les déterminations géographiques en raison de leur vitesse d'incubation, incomparables à celle du XX<sup>ème</sup> siècle. “On bouge aujourd'hui, dit-il, pour trouver du travail, un toit, des loisirs, une religion, une famille, un gain illicite, l'asile politique, etc.”<sup>16</sup>.

Le témoignage de Lamia confirme non seulement la pluralité des motifs de la migration, mais surtout le non-respect de l'ordre de réalisation de ces motifs. Ce n'est pas l'emploi permanent (la carrière) qui est au fondement de tous ses liens – comme c'était le cas dans la société salariale révolue – c'est plutôt l'inverse : c'est grâce à ses liens, c'est-à-dire à sa compétence relationnelle que Lamia a eu un travail. Le projet migratoire de Besma est encore plus libéré de la centralité de l'emploi dans la fonction publique qu'elle occupait et du confort de sa position sociale établie, pour emprunter le terme de Bourdieu. Ses compétences linguistiques et son habitus d'engagement associatif interculturel ont facilité son inclusion et sa conversion professionnelle dans une société japonaise peu fréquentée par les Tunisiens. Les profils de Nesrine, Issam, Farida et Aymen présentent, sans doute, quelques ressemblances avec le profil de Besma et de Lamia, en matière de compétences linguistiques, mais toujours est-il que leur principal atout demeure le capital scolaire. Qu'en est-il alors des migrants qui ont réussi leur projet migratoire, tout en étant sans capital scolaire ?

### **2.2.2. Les liens forts**

Laissons pour le moment cette définition du réseau, élaborée par Boltanski et Chiapello, et concentrons-nous sur l'encadré 3. Nous y avons identifié un cas de figure du réseau conforme avec ce que les spécialistes de la théorie des réseaux nomment des “liens forts”, entendus comme liens de parenté ou assimilés.

---

<sup>15</sup> Boltanski et Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

<sup>16</sup> Jon Urry, *Une sociologie des mobilités, une nouvelle frontière pour la sociologie* (1ère édition 2000), Traduit de l'anglais par Noël Burch, Paris, Armand Colin, 2005.

Selon cette théorie, le qualificatif fort est chargé littéralement d'un sens négatif, car les réseaux faits de relations familiales ou communautaires relient, par leur nature, des personnes échangeant des informations redondantes et donc sans valeurs ajoutées dans une société informationnelle, où les Grands devraient être des personnes hyper connectées culturellement au monde des affaires et les Petits, des personnes en repli identitaire stérile et non inclusif.

Si l'on s'en tient aux enseignements de la théorie des réseaux, cet attachement aux liens forts qui se traduit par un repli communautaire n'est pas de nature à faciliter l'inclusion des Akaris<sup>17</sup> ni dans le pays d'accueil, ni plus largement dans ce que Beck appelle une citoyenneté cosmopolitique transcendant toutes les frontières nationales. Il n'est pas non plus de nature à optimiser leur placement d'argent accumulé de leur commerce prospère. L'indivision des parcelles d'oliviers achetées avec l'argent transféré, et l'emprise de la famille étendue et/ou la communauté seraient donc responsables d'une constante observée chez les Akaris et Touazines (Bengardane). Il en est de même du divorce avec leur première épouse française, peu de temps après le mariage, et du mariage ou la programmation d'un remariage avec une femme de la communauté au pays. Est-ce pour autant suffisant pour mettre en cause le caractère individualiste de leur projet migratoire et de leur éventuelle ouverture, tout au moins à la longue, sur des liens faibles ?

---

<sup>17</sup> Nous faisons, tout au long du texte, l'usage des termes Msaknis, Mahrsis et Akaris pour désigner les migrants originaires des sous-régions à vocation migratoire, qui font parties respectivement des grandes régions du Sahel, de Sfax et du Sud. Mais si Msaken et Mahrès renvoient aux noms de deux unités administratives (deux délégations) appartenant aux gouvernorats de Sousse et de Sfax, Akaris renvoie plutôt à une appellation tribale antérieure à l'État indépendant. Administrativement, les Akaris appartiennent à la délégation de Zarzis relevant du gouvernorat de Mednine, mais c'est l'appellation tribale Akaris qui domine encore à l'instar d'autres délégations du Sud telles que Touazines (délégation de Bengardane). Parfois, l'appellation tribale coïncide avec l'appellation administrative, comme dans le cas de la délégation de Ghomrasen (gouvernorat situé à l'Ouest du gouvernorat de Mednine), habitée par les Ghomrasnis.

### Encadré 3 : La migration réticulaire

Imed, âgé de 41 ans, a obtenu une maîtrise puis un master en géographie à l'Université de Tunis. Il rêvait d'avoir un poste dans la fonction publique pour améliorer les conditions économiques de sa famille. Jusqu'en 2006, il n'avait jamais pensé à la migration.

Imed a vécu dans une famille étendue et nombreuse, composée des grands-parents, des parents, de deux sœurs et quatre frères. Sa mère est analphabète, son père a juste le niveau de 5<sup>ème</sup> primaire, il est journalier dans le commerce et le bâtiment. Il a migré deux fois en France dans les années 1970 avant et après son mariage, mais il est revenu en Tunisie après deux ans pour deux raisons : d'un côté, comme il n'y avait pas en France de communauté Akaris à ce moment-là, il a rencontré des difficultés et n'a pu s'y adapter et travailler. D'un autre côté, sa femme l'a exhorté à rentrer en Tunisie car elle ne pouvait plus assumer la responsabilité de la famille, surtout que l'état de santé du grand-père était critique. À cette époque, le cousin ayant accompagné le père en France a monté un projet dans le domaine de la boulangerie et a eu beaucoup de succès.

Quand Imed a atteint le niveau Bac+2, il a voulu changer de parcours d'études, et faire plutôt éducation civile, une discipline qui permettait à cette époque (2002-2004) d'accéder à l'enseignement secondaire, chance que ne permettaient pas d'autres disciplines littéraires, mais, son père ne l'a pas encouragé. Comme, de par son éducation, il n'osait pas le contredire, il a renoncé à l'idée de déposer un dossier de réorientation, surtout que le déplacement de Zarzis à Tunis est couteux et qu'il ne voulait pas gêner son père en lui demandant de l'argent à cet effet. Cet incident allait plus tard être décisif dans la vie d'Imed, un tournant qui l'amènerait à la migration, mais pas avant d'avoir achevé la maîtrise et le master en géographie.

En deuxième année de Master, un ami lui a parlé de la possibilité de demander un visa d'étude pour migrer en France. En exposant l'idée à sa famille, il a reçu un refus catégorique de la part des parents. Son frère aîné, qui travaillait dans le domaine du tourisme, l'a plutôt encouragé et, après un moment de tâtonnement, il a décidé d'aller jusqu'au bout de la préparation de son dossier de migration.

Le dernier obstacle était de bloquer dans une banque la somme hors de portée de 10 000 dinars, afin d'obtenir le visa. Pour ce faire, il a falsifié l'extrait bancaire de son ami, et n'a tenu sa famille au courant de son projet migratoire que lorsqu'il a eu son visa.

Dès son arrivé en France, le cousin de son père l'a accueilli. Il l'a aidé à préparer un dossier d'inscription dans l'une des universités de Paris. Pour prolonger la période d'étude et renouveler chaque année sa carte de séjour, Imed a eu recours à la ruse de bâcler délibérément des examens afin de ne pas réussir dans certains modules.

Entre temps, il a au début travaillé de manière précaire, mais sa situation économique s'est stabilisée lorsqu'il a obtenu un emploi permanent dans la boulangerie du cousin. À partir de ce moment, sa vie a radicalement changé : il procède régulièrement à des transferts d'argent pour sa famille et s'est mis à la disposition de ses trois frères en assurant leur passage irrégulier en France par l'Italie, puis en leur trouvant du travail. Mieux, il a fini par obtenir une carte de séjour de dix ans grâce à son mariage avec une française. Il reconnaît qu'il s'agissait d'un mariage "d'intérêt", qui a pris terme après deux ans, sans complications puisque le couple n'a pas eu d'enfant. Les papiers lui ont donné des ailes : le même cousin lui a offert de l'aide pour s'acheter une pizzeria en lui prêtant la moitié du prix et en lui obtenant l'accord du propriétaire à payer le reste par traites.

À présent, ses frères et lui ont deux pizzerias et négocient l'achat d'une troisième. Les quatre frères travaillent ensemble et tous les employés des pizzerias sont des Akaris. Ainsi, leur famille en Tunisie mène une vie aisée et ils ont tous les quatre, des maisons et des parcelles d'oliviers à Zarzis. Première particularité observée chez les Akaris : leurs projets en France ne recourent pas aux crédits bancaires, mais à l'épargne familiale. D'ailleurs, ils évitent aussi la création de carnets d'épargne en Tunisie et en France. Deuxième particularité : en dehors des placements entrepreneuriaux en France employant des salariés Akaris, l'épargne est transférée d'une manière régulière en Tunisie, mais le change de la devise se fait dans le marché informel. Troisième particularité : en France les Akaris constituent une forte et solidaire communauté.

Pourtant les liens "forts" se sont avérés fructueux et inclusifs. Voyons l'essentiel du chemin migratoire parcouru par Imed dans sa mobilité géographique et sociale.

Bien qu'il soit détenteur d'un important capital scolaire lui permettant de demander un visa, Imed a migré en France de manière irrégulière, son atout est le réseau qu'il a réactivé, à savoir le cousin de son père, résidant depuis longtemps en France. Après l'avoir accueilli, hébergé, et lui avoir offert un emploi pour gagner sa vie, il lui a donné de l'argent pour payer les frais d'inscription à l'université. Cette affiliation institutionnelle lui permet d'obtenir une carte de résident et d'entamer sa nouvelle vie. D'employé initiateur de son propre projet grâce au soutien de son cousin, il commence à envoyer de l'argent à sa famille à Zarzis et fait venir, tour à tour, ses frères directement en tant qu'associés de l'entreprise familiale de pizzeria. Ce domaine d'entrepreneuriat est privilégié par les Akaris – d'autres entretiens le confirment - qui semblent par ailleurs embaucher exclusivement des salariés Akaris venus aussi via ce même réseau communautaire.

Si l'on se tient aux faits, le communautarisme Akari sur lequel s'est appuyé Imed ne l'a pas déçu : si l'école publique ne lui a pas servi de canal de mobilité sociale, nous ne pouvons pas reprocher à un individu d'avoir emprunté un autre canal. Dans les années soixante, la quasi-totalité des joueurs de football étaient des ratés de quartiers pauvres, vingt ans plus tard, ils sont devenus des stars et des modèles de réussite et de richesse à suivre. Parmi les migrants subsahariens débarquant en Tunisie, certains tentent leur chance en proposant leur talent à des clubs professionnels. Ce schéma, assez classique chez diverses diasporas dans le monde, obéit pour ce qui est des autres migrants tunisiens irréguliers à la même logique d'un capital social "affinitaire". Nous l'avons observé dans la trajectoire de Najeh, accueilli par son oncle, et dans celles des trois enfants de Hamed.

Toujours est-il cependant, que la solidarité des Akaris et de leurs voisins Touazines (de Bengardane) se présente chez ces derniers sous une forme plus accentuée. Ce communautarisme un peu trop mis à l'œuvre tient principalement à une blessure historique, qui a généré un ressentiment, certes atypique aux yeux d'un État qui se veut anti-tribal, civique, inclusif et efficace. Cette blessure est relatée par les nombreuses<sup>18</sup> études portant sur les migrants du sud-est et ouest de la Tunisie : un parti pris nettement

---

<sup>18</sup>Fethi Rekik, Migration et développement régional dans le Sud tunisien, Étude du cas du Gouvernorat de Mednine, Université de Tunis, 1990.

hostile de la part des habitants de ces deux régions vis-à-vis du pouvoir central qu'ils estiment exclusivement accaparé par les habitants de la capitale et de la région du Sahel. Les racines politiques de cette hostilité remontent au conflit historique survenu à la veille de l'indépendance, opposant Habib Bourguiba - futur premier président de la nouvelle République, figure de proue des régions dominantes - à Salah Ben Youcef originaire du Sud. L'enjeu étant le leadership du mouvement de libération nationale et du nouvel État indépendant.

Tranché en faveur du premier, le modèle de développement asynchrone adopté par les gouvernements successifs depuis 1970, et qui s'est poursuivi après la révolution de 2010, a aggravé la disparité régionale entre les quelques gouvernorats du littoral proches de Tunis et les autres gouvernorats dits de l'intérieur. Ce n'est pas un hasard si Bengardane, située à 46 km de Zarzis, est l'un des premiers foyers de la migration frontalière, dite clandestine ou de contrebande. Ce n'est pas par hasard non plus que les Akaris ont pu subsister et s'enrichir, grâce à une large communauté migratoire en France. Les propos sur leur perception contrastée des statuts respectifs de la France et de l'État tunisien sont parfois assez explicites :

*“Il n’y avait rien ici à Zarzis : ni infrastructure, ni loisirs. En dehors de l’oliveraie et d’un tourisme modeste, c’est le chômage. Mais lorsque tu regardes des Akaris résidents en France, de retour en vacances, conduisant de belles voitures alors qu’ils avaient un niveau d’instruction bas, tu te dis qu’il faut partir. De toute façon, la seule certitude chez nous est que tout Zarzis est en France”.*

Bayram est encore plus cassant :

*“Comme tu peux le constater, les gens ici chérissent énormément Zarzis, ils te disent la Tunisie c’est Zarzis ! Nous sommes si attachés à Zarzis que nous condenseons toute la Tunisie en Zarzis uniquement. Mais y monter un projet, non : mes frères ont essayé une fois, les complications administratives sont telles que je n’y pense point.”*

Un communautarisme de compensation curative s'est développé, tout au moins à travers les dires des Akaris : le sentiment d'être habitué à l'absence de l'État est, nous semble-t-il, à l'origine de ce fort sentiment de fierté communautaire : “Quand on est à Zarzis, on ne va nulle part en Tunisie”, se vante Nader. Plutôt que de se lamenter, les Akaris sont enclins à faire valoir ce qu'ils ont gagné et accumulé de la migration grâce à l'encadrement communautaire.

Malgré les différences de contexte, on retrouve un encadrement communautaire d'immunité apparenté au “système d'autocontrainte développé par l'aristocratie de cour en décadence et qui se voit menacée par la montée de la bourgeoisie”<sup>19</sup>. Le régime d'autorité communautaire, vénérant la primogéniture encore observée à Zarzis comme en France, les a visiblement protégés de certains risques guettant les migrants solitaires. Le FG réalisé à Kairouan a fait apparaître une corrélation entre la migration irrégulière, démunie de réseau dans le pays d'accueil, et le choix facile de travailler dans les réseaux de la drogue.

---

<sup>19</sup>Norbert Elias, La dynamique de l'occident, 1ère édition 1969, Paris, Calmann Levy, 1991.

*“Si tu rencontres, dans les quartiers populaires à Kairouan un migrant avec une belle voiture et dépensant beaucoup d’argent, il ne peut être qu’un revendeur de drogue. C’est la raison pour laquelle la majorité des migrants originaires de Kairouan s’arrête en Italie. Les Italiens ne manquent pas de faire l’éloge des compétences tunisiennes en la matière”<sup>20</sup>.*

Dans la prochaine section, nous aurons l’occasion de rebondir sur la résistance que pourraient manifester les migrants Akaris et bien d’autres communautés tunisiennes, ainsi que sur l’inclusion dans une forme de citoyenneté cosmopolite transcendant les appartenances nationales et communautaires. Pour le moment, voyons de ce qu’il en est du placement des recettes de la migration communautaire chez les Akaris, les Msaknis et les Mahrsis.

## **2.3. Famille et identités : quelle frontière à la nationalité ?**

Dans le précédent chapitre, nous nous sommes attelés à discerner trois types idéaux de migrants tunisiens. Les Focus Group et des entretiens qualitatifs ont fait apparaître deux manières de migrer. La migration régulière, qui est généralement l’apanage d’individus nantis d’un important capital scolaire ; la seconde, d’individus bénéficiaires d’un capital social, mais d’une variante communautaire. Le troisième type idéal inspiré du nouvel esprit du capitalisme et qui était au début conçu afin d’identifier une troisième manière de migrer, a plutôt révélé deux manières – ou variantes – de faire valoir un capital social indispensable pour s’épanouir individuellement et réaliser une promotion sociale dans un contexte de travail et de vivre ensemble mondialisé. Quel impact sur la personnalité du migrant, une fois installé dans une autre société, aurait celle-ci sur ce lien familial et, par voie de conséquence, sur son identité nationale ?

### **2.3.1. Impact de la migration sur le lien familial**

Commençons par le lien familial. L’une des premières épreuves de l’appartenance à une culture et à une société est le mariage. Si dans la société d’origine - la Tunisie - la justification d’un emploi et d’un statut social inhérent précèdent l’engagement matrimonial, on constate chez les migrants tunisiens une nette propension à se lier par le mariage à un(e) conjoint(e) du pays d’accueil. Une autre épreuve inséparable de la première est la naissance d’enfants et le style de leur éducation.

Sans avoir cherché une exhaustivité statistique, l’enquête confirme largement cette propension au mariage avec des étrangers, aussi bien chez les femmes que les hommes, les migrants réguliers qu’irréguliers, mais aussi chez les migrant(e)s né(e)s dans le pays d’accueil. Sur les 21 interrogés, on compte sept femmes dont cinq mariées et 14 hommes dont 10 mariés. Le nombre de ceux et celles ayant divorcé avant de se remarier est aussi important : six sur quinze dont trois dans la région du Sud (Zarzis principalement et Bengardane) et trois répartis à égalité entre les régions du Nord (Tunis principalement, Nabeul et Bizerte), du Sahel (principalement Msaken et Mahdia) et de Sfax (Sfax, Mahrès et Bir Ali). Il est aussi important de souligner que tous les couples ont des enfants – excepté

---

<sup>20</sup> L’un des participants au FG Genre à Kairouan.

Besma – dont les parents tiennent à ce qu’ils aient une double éducation puisant dans la culture tunisienne et la culture du pays d’accueil.

En quoi le mariage, le divorce, le remariage et la filiation sont-ils des indicateurs d’intégration dans une société autre que celle du pays d’origine ? Partant de l’idée que le lien, de mariage ou de divorce, qui se fait ou se défait émane d’une décision individuelle, nous ne pouvons l’isoler de l’assise relationnelle sur laquelle a été bâti le projet migratoire. Comme cette assise se distingue en deux variantes – le capital social communautaire et le capital social cosmopolite – nous pouvons nous attendre à deux stratégies d’inclusion.

Dans une logique individualiste – à la différence de la logique holiste ou communautariste mettant l’accent sur l’intérêt du groupe – le choix d’un conjoint se porte en principe sur la personne du conjoint en elle-même. Cette logique est mise à l’épreuve quand elle est poussée jusqu’au bout : préférer une personne d’une autre nationalité, comme c’est le cas de Besma qui a épousé un japonais et est partie avec lui. En refusant le principe de se remarier avec un Tunisien, puis en ayant épousé une personne d’une culture peu familière et d’un pays peu visité par les Tunisiens, Besma témoigne d’une autonomie et d’une liberté individuelle rares dans la culture tunisienne en grande partie arabo-musulmane. Le troisième chapitre traitera du revers législatif de cette culture, à savoir une carence dans la loi tunisienne, qui accorde automatiquement la nationalité à la conjointe étrangère épousant un Tunisien et l’interdit au mari étranger d’une Tunisienne. Seul le changement du prénom du conjoint et l’annonce de sa conversion à l’islam – peu importe ce qu’il y a en son for intérieur – ont aidé le couple à trouver un compromis avec la culture, puisque cela ne dépend que de la libre volonté des individus. Cette avancée législative, proprement tunisienne dans le monde arabe, demeure toutefois incomplète et discriminatoire entre les genres, comme on pourra le voir dans le troisième chapitre.

Le mariage de Lamia avec un Italien est encore une illustration d’un cosmopolitisme qui n’a pas eu besoin de compromis culturel. Mariée en Italie, elle a pu aussi faire reconnaître son mariage en Tunisie grâce à la récente réforme législative<sup>21</sup> permettant désormais à une Tunisienne d’épouser un non-musulman et même d’accorder sa nationalité à ses enfants. Cette propension au statut de citoyen cosmopolite est illustrée aussi dans la situation de la jeune fille dont le prénom composé (Nihel-Lina) porte déjà une prédisposition, insiste-t-elle “délibérée par mes parents à l’ouverture culturelle et à la migration programmée au Canada, depuis qu’ils étaient encore fiancés. En Tunisie on m’appelle Nihel, au Canada, Lina”. Quant à Nesrine, vivant en France et encore célibataire, elle déclare être ouverte à “une relation de mariage mixte, pourvu que chacun accepte les convictions de l’autre”. Farida, qui envisageait de rentrer en Tunisie après son master, a dû reconsidérer la durée de son projet migratoire, à partir du moment où elle a découvert avoir envie de rester en France pour toujours, mais surtout lorsqu’elle et son fiancé ont convenu qu’il viendrait s’installer en France même avant le mariage.

Le mariage mixte et/ou la prédisposition à ne pas retourner au pays est-elle forcément un indicateur d’inclusion à la société d’accueil ? Le divorce en dira quelque chose :

---

<sup>21</sup> Loi n° 2010-55 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, modifiant certaines dispositions du Code de la nationalité tunisienne, JORT n°97 du 3 décembre 2010, p. 3176.

Le divorce, à l’instar du mariage, est un acte délibéré qui n’a rien de contradictoire avec une société ouverte vénérant l’individualisme et la liberté des choix, notamment ceux se rapportant à la vie privée. Ceci s’applique tout autant au mariage entre nationaux qu’au mariage mixte. En mettant de côté le seul cas de femme remariée (Besma), les cas d’hommes remariés sont au nombre de six. En lui-même, le nombre n’a pas de signification particulière, seule la répartition par région nous interpelle : sur les cinq migrants de la région du Sud, trois ont fait part d’un mariage mixte qui n’a pas duré. Celui de Bengardane n’a même pas justifié le divorce, il reconnaît tout simplement l’avoir quittée après la régularisation de sa situation. Les informations collectées concernant les Akaris donnent plus de détails, d’une part en raison de leur poids numérique important dans l’échantillon, et d’autre part en raison de la nature des informations fournies par les entretiens qui portaient tous sur des migrants de sexe masculin.

Interrogé sur la raison de son divorce avec son ex-femme française, Nader, ne manquant pas d’éloges à son égard tient d’abord à préciser que :

*“Mon ex épouse française est formidable, mais nous n’avons pas la même mentalité et les mêmes traditions. Nous, les Arabes, sommes différents. Moi j’exige que ma femme porte le voile, ne travaille pas et ne sorte pas de chez elle. Or, les françaises, de par leur culture, ont l’habitude de sortir, de fréquenter les cafés et tous les espaces publics ouverts aux hommes. Du coup, dès qu’elle tient à sortir, je me sens obligé de l’accompagner. Bien sûr, j’ai prévu de me marier à une Akaria, car au fond, je ne peux pas me passer d’une épouse musulmane pour avoir des enfants musulmans”.*

Outre les justifications avancées par le précédent interlocuteur à propos du divorce de son mariage mixte, Bayram apporte une information précieuse et récurrente dans les entretiens organisés avec les Akaris :

*“Aussitôt le frère aîné installé en France après avoir obtenu ses papiers grâce à un mariage mixte, ses frères, débarquant tour à tour directement en France ou en transitant par l’Italie, n’ont pas de mal à régulariser leur situation. À peine arrivé et en travaillant dans l’entreprise familiale comme ouvrier, le premier frère venu se retrouve propriétaire de la moitié de l’entreprise. Le dernier frère les rejoindra et se verra octroyer une part de l’entreprise. Pour ce faire, l’un des deux premiers frères se serait converti pour les besoins de la cause en ouvrier.”*

Autrement dit : le mariage mixte est un dernier recours lorsque l’on n’a pas d’autre moyen de régulariser sa situation. Les arguments avancés par les Akaris pour justifier la courte durée du mariage mixte ne seraient ainsi qu’un complément de réponse dénotant une réticence à l’inclusion totale dans la société d’accueil. En pensant aux biens familiaux d’oliviers, de maisons et à la filiation masculine appelée à en être la dépositaire, ils ne peuvent supporter l’idée de les partager avec – et encore moins de les léguer à un/une “Barani” (étranger/étrangère). Le contournement communautaire de ces droits, quoiqu’ils soient puisés dans une législation islamique inégalitaire à l’endroit des femmes, sont passibles de contournements communautaires entre Akaris.

Cette préférence du conjoint Akari, encouragée et entretenue par l’effet du nombre et de la densité des « liens forts » communautaires en France, n’est pas donnée à tous les migrants esseulés et privés

de cet esprit de corps et de ce savoir-être. La préférence d'un conjoint durable du pays d'origine, voire de la communauté locale, n'est pas exclusivement Akari, elle est aussi Msakni et Mahrsi, à une nuance près : Mahrsis et Msaknis renvoient à des appartenances géographiques et non à une appartenance tribale plus ou moins imaginée. La catégorie de migrants réguliers à fort capital scolaire et social cosmopolite et/ou nés à l'étranger, tout en étant ouverte à tous les choix, ne cache pas une légère préférence pour un/une conjoint/conjointe tunisienne. La raison serait-elle une recherche d'équilibre entre deux appartenances ?

### 2.3.2. Métamorphoses identitaires et citoyenneté cosmopolite

Ce communautarisme est-il pour autant de nature à stimuler un retour définitif, à l'image d'un migrant algérien de première génération<sup>22</sup>, et à fermer la parenthèse de cette mission qui dispenserait les enfants de cette épreuve migratoire loin de la communauté ? Dans la sous-section qui suivra, nous verrons que cette résistance à l'inclusion est plus idéalisée que réelle. Pour s'en rendre compte, nous allons répondre à trois questions : y a-t-il vraiment une forte envie de retour au pays juste par attachement à la communauté et au pays ? Où préfère-t-on placer son argent ? La perception du pays d'accueil est-elle sans effet sur la perception de l'identité ?

En abordant ces questions, nous ne procéderons pas cette fois-ci par une opposition entre les deux profils de migrants réticulaire cosmopolite et réticulaire communautaire, nous tenterons plutôt une approche qui abordera les migrants en s'intéressant à leur projection quant à leur avenir.

#### Une volonté de retour non définitif

En parcourant les propos de tous nos interlocuteurs, personne n'envisage un retour définitif. Imed, ayant migré irrégulièrement (cf. Encadré 2), ne l'envisage pas :

*“Je suis à présent résident et bien installé en France, qu'est-ce qui pourrait motiver mon retour ? À l'âge de la retraite, c'est possible, il est encore tôt pour prendre une décision, mais si je parviens à monter un projet en France et que je tombe sur une personne capable de le gérer, il n'est pas impossible que je rentre au pays. La nationalité française m'ouvrira bien sûr des horizons d'investissement et d'avenir pour mes enfants”.*

Nabil, plus jeune de huit ans qu'Imed, partage la même vision quant à l'avenir de leur filiation. On peut même dire que la trajectoire migratoire de Nabil peut donner une idée de l'avenir des enfants d'Imed. Étant l'aîné d'une famille originaire de Mahdia dont le père est un migrant en Autriche parti à la retraite il y a cinq ans, Nabil et ses deux frères qui l'avaient rejoint suite à un abandon scolaire actif bénéficient tous - ainsi que leurs enfants et épouses - de la seconde nationalité.

*“Mon projet d'avenir est de rester ici ou de partir au Canada ou en Suisse. Mais rentrer en Tunisie, c'est hors de propos, c'est fini, c'est aussi la position de mes frères. Ma femme et la famille élargie, sans exception, n'y voient pas d'inconvénients et soutiennent ce choix. Mes*

---

<sup>22</sup> Abdelmalek Sayad, op, cit.

*enfants apprennent ici l'arabe à la maison et l'éducation religieuse (ma fille ainée est inscrite dans une école islamique : son institutrice turque lui apprend le Coran, la langue arabe, l'islam sans extrémisme, elle y trouve une alimentation spéciale et tout ce qu'il faut pour l'éducation idéale d'un enfant, en dépit de ce qu'on peut penser de l'extrémisme de droite du gouvernement autrichien au pouvoir. Bien sûr, elle va aussi apprendre l'allemand et travailler ici ou dans un pays autre que la Tunisie, dont la situation ne s'améliorera jamais à mon avis".*

Le père de Nabil a entrepris de bons investissements dans l'immobilier dans une ville à la fois touristique et en partie universitaire. Nabil ne veut pas l'imiter, d'autant plus que la conjoncture socioéconomique et politique en Tunisie n'augure rien de bon depuis onze ans. Lui aussi envisage son avenir et l'avenir des siens du côté autrichien. Militant<sup>23</sup> associatif tunisien averti, il vit au quotidien l'affluence en Europe de Tunisiens désespérés, de haut niveau scolaire pour la plupart de surcroît, qui s'accrochent à la migration et à l'installation en Europe.

*" Fais un sondage auprès des Tunisiens qui sont ici et tu verras que deux sur dix te diront, c'est hors de question de revenir au pays. Tu as par exemple 900 médecins tunisiens qui sont déjà partis en France, sans compter encore 900 prévus en septembre 2021. Je reçois énormément de messages de Tunisiens demandant des aides et des informations pour venir ici. D'ailleurs, les Tunisiens, dans leur grande majorité, ont le même avis, seule la famille et la charge des parents les retiennent au pays ".*

Imen, née en France de parents Mahrsis ayant migré en France, tient, contrairement à Nabil, un discours plus tempéré et moins pessimiste quant à l'avenir de la Tunisie, bien que la situation économique et sociale de sa famille soit excellente, que sa maison soit située dans un quartier bourgeois et qu'elle ait l'habitude des voyages partout dans le monde, elle n'exclut pas l'idée du retour. *"Avec l'âge, on pense à avoir une maison en Tunisie, à se préparer à une retraite en Tunisie, on veut transmettre à nos enfants ce qu'est la Tunisie, [...], je souhaite être enterrée en Tunisie".*

S'agissant de l'avenir de leurs enfants et de ce qu'ils en pensent, Imen s'abstient. Parce que l'attachement au pays et/ou à la communauté d'origine est souvent plus idéalisé que réel, et ce notamment lorsque l'on a beaucoup investi dans le pays d'accueil.

### **Où préfère-t-on placer son argent ?**

L'argent transféré aux parents est la chose la mieux partagée entre les migrants. Viennent en second lieu les placements dans de nouvelles terres et la construction de maisons. Ces deux options ont été prioritaires, surtout chez les anciens migrants qui ont atteint l'âge de la retraite ou qui l'atteindront bientôt. Fiers d'avoir agi ainsi, leur état d'esprit, par-delà un décalage temporel, n'est pas sans ressusciter un ancien vœu du migrant algérien de l'avant-guerre, parti en France, à l'insu du village pour "assurer la survie de sa famille et lui offrir de quoi acheter des lopins de terre"<sup>24</sup>. Sans rompre avec ce genre de placement, les migrants de la nouvelle génération semblent enclins à diversifier le portefeuille des placements, tout en ciblant les affaires les plus rentables dans leur région d'origine.

---

<sup>24</sup> Sayad, *op. cit.*

Comme indiqué plus haut, l'oliveraie séduit les migrants irréguliers du Sud, de Sfax et du Sahel, avec une mention plus accentuée pour l'immobilier dans cette dernière région représentée par Msaken. Ceux qui sont partis régulièrement et qui sont munis d'un capital scolaire, ainsi que ceux nés à l'étranger, préfèrent plutôt parler des pays qu'ils ont visité et des quartiers dans lesquels ils résident.

La consommation de biens culturels affichée par ces derniers explique leur attachement au pays de leur épanouissement individuel et culturel. S'ils possèdent, comme les migrants irréguliers, une oliveraie et/ou un bien immobilier, ils les délaissent à la gérance d'un frère et/ou à l'usage familial peu ou pas productif, comme un geste de reconnaissance à la famille et d'attachement à la communauté. Reste à savoir ce qu'il en est des placements des migrants irréguliers dans le pays d'accueil.

*“Je suis employé de taxi en Allemagne et vit confortablement avec ma femme tunisienne et mes enfants, raconte Ali. Pendant vingt ans, j'ai fait des économies et les ai déposées dans une banque en Tunisie. Cependant, mettre ton épargne dans des projets en Tunisie, c'est perdre ton temps entre des administrations et risquer de la dilapider. Le commerce et l'immobilier dans les villes touristiques limitrophes est en revanche payant et sans risque. C'est ce que font les Msaknis d'habitude”.*

Les Akaris ne sont pas très enthousiastes à l'idée d'investir dans le commerce et la construction d'entrepôts. N'ayant pas de très bons rapports avec l'administration et l'ancien parti politique dominé par les réseaux de connaissances du Sahel et de la capitale, les Akaris s'intéressent à l'investissement dans des projets bien maîtrisés en France : les pizzerias et les boulangeries. Employant une main d'œuvre communautaire engagée et non syndiquée, fidélisant une clientèle affinitaire, cet ethno-entrepreneuriat<sup>25</sup> place aussi un capital sans intérêt. Ni épargne dans les banques, ni intérêts de crédit à leur verser<sup>26</sup>, se justifient trois interlocuteurs de Zarzis sur quatre), l'argent des Akaris circulent entre frères et cousins, ou entre membres de la même communauté.

Peut-on continuer à dire que les liens forts sont stériles et non inclusifs ? La question est autre : de quelle manière les migrants qui s'en sortent le mieux dans le monde des affaires s'incluent-ils dans le pays d'accueil, tout en demeurant présents dans la communauté et le pays de départ ?

### **Double présence et identité plurielle**

S'il est vrai que l'idée de rentrer en Tunisie est écartée par la totalité des migrants interrogés, il n'en demeure pas moins qu'ils tiennent, sans aucune exception, à la part tunisienne de leur identité et ce, bien que la configuration diffère d'une personne l'autre selon le type idéal où nous pouvons le classer. Nous procéderons à une analyse comparative de deux trajectoires, l'une représentative du migrant cosmopolite, l'autre du migrant communautaire. Pour ce faire, trois indicateurs sont à retenir : l'engagement personnel actuel, l'avenir des enfants et le rapport à la retraite.

#### **> L'engagement personnel actuel**

---

<sup>25</sup>Pierre Noël De Nieuil, Les entrepreneurs du développement, Paris, le Harmattan, 1992.

<sup>26</sup> L'intérêt bancaire étant l'équivalent du *Riba* (littéralement l'usure) est prohibé par la religion islamique

Il est à la fois professionnel et existentiel et implique tous les aspects du quotidien. Quand l'un des migrants est questionné sur sa situation dans le pays d'accueil, il ne sépare pas la vie privée de la vie professionnelle, tel un être du monde réticulaire :

*“Je travaille pour ma vie en France, pour mon intégration dans la société française, cette société à qui je dois beaucoup, parce que j’ai été éduquée ici, même si ce n’était pas facile pour les enfants d’immigrés comme nous, il faut aller chercher sa place, je l’ai cherchée et la chercherai”. Nous sommes bien placés socialement et économiquement, nous habitons dans un quartier bourgeois, nous avons une voiture, nous voyageons partout dans le monde : New-York, Dubaï, en compagnie de nos enfants car nous voulons leur donner la possibilité de s’ouvrir sur le monde, peut-être un jour ils voudront vivre ailleurs dans le monde. Chacun aura la vie qu’il désire. Nos amis sont des français de souche ”.*

Le mari d’Imen aime intervenir, pour pousser à l’extrême la dimension de leur “ici et maintenant”, “nous sommes représentants d’une majorité silencieuse des enfants descendant de l’immigration [...] nous sommes des Français d’origine tunisienne, même si j’ai le passeport tunisien”. Il fait allusion aux réseaux sociaux et médias français, qui sautent à chaque fois sur l’occasion “pour stigmatiser les Tunisiens par le renvoi à leurs traditions, leur religion ou leur passé”. Il ajoute, pour trancher une fois pour toutes : “nous sommes une grande majorité qui ne s’exprime pas alors qu’elle est pleinement française et très engagée dans la société française dans divers métiers, associations, voire partis politiques.”

Du côté de la migration communautaire, Bayram, migrant irrégulier de Zarzis, ne dit que du bien de la France :

*“Ici, tu peux gagner facilement de l’argent et jouir de toutes les libertés. En France, on respecte l’être humain et lui apporte de l’aide, même s’il est migrant sans papiers, chose pratiquement inexistante en Tunisie.”*

Sauf que Bayram ne semble pas être conscient du rapport entre les libertés qu’offre la France et sa situation personnelle, son entreprise prospère et le bien-être dont il dispose. Pourtant, il ne souhaite pas demander la nationalité : “Je vois mal ce qu’elle pourrait m’offrir”. Quelque part il n’a pas tort, car ce qu’il fait comme métier, et le vaste réseau formé par ses oncles et frères propriétaires et gérants d’entreprises en France, constituent son monde. Sa femme, affirme-t-il, sera sans aucun doute Akaria, comme celles de ses frères. Sa méfiance à l’égard des Français rejoint, sur le fond, les insinuations du mari d’Imen sur les partis pris hostiles et racistes contre les Français d’origine arabe. Sur la forme, nous avons l’impression que Bayram a choisi la stratégie de l’évitement, comme si son existence en France n’avait rien à voir avec les Français. En revanche, l’époux d’Imen tient le discours d’un français à part entière, en évoquant son engagement associatif et politique. La nuance entre les deux hommes est résumée dans les propos de Bayram : “Mon appartenance entière est à Zarzis, Zarzis, c’est la Tunisie toute entière, ce sentiment n’est pas le mien, il est partagé par tout Akari ”. Serait-ce une position de prudence que justifie son jeune âge et la courte période qu’il a vécu en France, ou parce qu’il n’est pas encore marié et n’a pas encore eu le temps de réfléchir à l’avenir d’enfants qui ne sont pas nés ?

> **L'avenir des enfants**

Imen et son mari ont inscrit leurs enfants dans des institutions scolaires françaises, ce qui rime parfaitement avec leur revendication de l'identité française. Pourquoi, dit-elle, alors qu'elle souhaiterait, par cette éducation, leur éviter la souffrance de la déchirure identitaire ? Il est bien clair qu'elle vise à les protéger de la situation qu'elle a vécue en tant qu'enfant née certes en France, mais de parents arabes ne s'appropriant pas entièrement la langue et la culture françaises.

Interrogée sur la part de l'éducation arabe qu'elle compte offrir à ses trois enfants, elle *"assure qu'ils ne rateront aucune vacance estivale à Mahrès où ils pratiqueront en famille l'arabe"*. Est-ce suffisant ? La réponse à cette question est intimement liée à la question du retour au pays : si on envisage toujours le retour au pays à l'âge de la retraite, rien n'est certain quant aux enfants.

> **Le rapport à la retraite**

Les migrants des deux types idéaux songent à la question. S'agissant d'une étape la touchant personnellement, Imen va droit au but : *"en vieillissant, on pense à avoir une maison en Tunisie et à se préparer à une retraite en Tunisie"* puis, sans se rendre compte elle fait un glissement vers une décision qui n'est pas la sienne. Elle ajoute *"nous voulons transmettre à nos enfants ce qu'est la Tunisie, nous avons les moyens de passer les vacances dans les meilleurs endroits en France, mais nous préférons que nos enfants connaissent la Tunisie, peut-être un jour ou l'autre, ils voudront vivre en Tunisie. Je veux être enterrée en Tunisie"*.

En tenant *"au moins"* à être enterrée à Mahrès, Imen exprime bien son attachement à la partie tunisienne de son identité. La nuance *"au moins"* aussi bien que le fragment de phrase extrait de la précédente citation (*"en vieillissant on pense à avoir une maison en Tunisie"*) marquent en effet un espoir réalisable. Mais, il s'agit bien d'un espoir inséparable de l'autre partie de son identité française. Son retour à l'âge de la retraite n'exclurait aucune des deux parties : elle vit aujourd'hui la *"double présence"* et une fois à la retraite, elle la vivrait aussi, via ses enfants qui sont éduqués en France. Bayram tient-il moins à la partie tunisienne de son identité ? Il dit à haute voix : *"mon appartenance entière est à Zarzis, Zarzis, c'est la Tunisie toute entière, ce sentiment n'est pas le mien, il est partagé par tout Akari"*. Comment peut-il alors avouer *"ne pas avoir l'intention d'y revenir et n'éduquer mes enfants, quand je me serais marié et devenu père, qu'en France" ?*

Visiblement l'un et l'autre, ne sont en mesure de se passer de leur double *"appartenance"*, abstraction faite des lois de la géographie. Le compromis pays de travail/pays de retraite traduit un caractère de personnalité cosmopolite assumée difficilement, mais traduisant clairement ce qu'on peut baptiser : la double présence. Bayram n'envisage pas de revenir à Zarzis.

## 3. Droit de la famille et migration

Il existe une importante interaction entre le droit de la famille et les migrations. Le droit est impacté par les migrations internationales. Les réponses juridiques à bon nombre de questions, dont celle des relations familiales, s'expliquent souvent par la réalité des migrations à un moment donné, dans une région ou un pays donné. Le droit de la famille est fortement ancré dans le contexte social, culturel, et économique de chaque pays ou région.

Les relations familiales internationales ne peuvent être dissociées du contexte migratoire, car le droit est le moyen d'exprimer la politique de l'État en matière de migrations. Le législateur peut ainsi faire usage de la norme juridique afin d'encourager, de restreindre ou de mettre un frein au mouvement migratoire.

En Tunisie, l'observation de la norme juridique applicable aux relations familiales en lien avec les migrations permet de dégager trois mouvements :

Tout d'abord, il est possible de décrire un mouvement acquis depuis de nombreuses années de protection du droit, le droit tunisien de la famille se protège contre l'intrusion de normes étrangères contraires aux principes fondamentaux, notamment la polygamie et la répudiation (3.1).

Ensuite, nous pouvons noter une évolution du droit de la famille sous l'influence des migrations internationales. Ainsi, la féminisation des migrations internationales a pu favoriser un important changement de la norme juridique (3.2).

Enfin, il convient d'observer que certaines normes juridiques constituent un frein au mouvement migratoire familial (3.3).

### 3.1. La protection : Les anciens acquis

Le mouvement des migrations internationales a étroitement lié les Tunisiennes à des étrangers ressortissants de pays autorisant le mariage polygamique ou la répudiation, notamment les pays du Golfe, l'Égypte, le Maroc et l'Algérie. Toutefois, l'ordre juridique tunisien a toujours protégé la femme tunisienne contre de telles institutions.

#### 3.1.1. La protection contre la polygamie

La polygamie est interdite par l'article 18 du Code du statut personnel. L'union polygamique est nulle et pénalement sanctionnée.

Dans les autres pays arabo-musulmans, la polygamie est autorisée. Il est cependant vrai que l'union polygamique a été soumise dans plusieurs de ces pays à un ensemble de conditions qui la rendent

difficile. Tel est notamment le cas au Maroc avec la promulgation du nouveau Code de la famille du 3 février 2004 et en Algérie avec la réforme du 27 février 2005.

Le mariage de la Tunisienne avec un conjoint ressortissant d'un pays arabo-musulman pourrait l'exposer au risque de la polygamie. La nationalité tunisienne de l'épouse n'empêchera pas le mari de conclure, dans son pays d'origine, une seconde union. En effet, plusieurs pays arabo-musulmans admettent un privilège de religion ou de nationalité, qui permettra de passer outre l'interdiction de la polygamie consacrée par la loi tunisienne.

Le droit saoudien consacre ainsi un privilège de religion. Ainsi, le mariage conclu en Arabie saoudite sera automatiquement soumis à la charia, ce qui permettra de conclure un mariage entre une Tunisienne et un Saoudien déjà marié. De même, le Saoudien marié à une première épouse tunisienne pourra valablement conclure, dans son pays d'origine, une seconde union.

Le droit marocain ainsi que le droit algérien consacrent des privilèges de nationalité. En droit marocain, l'article 2 du Code de la famille soumet "toute relation entre deux personnes lorsque l'une d'elles est marocaine". En droit algérien, les conditions de fond du mariage sont soumises à la loi algérienne dès lors que l'un des conjoints est de nationalité algérienne, en vertu de l'article 13 du Code civil algérien.

Ainsi, aussi bien en Algérie qu'au Maroc, la Tunisienne pourra se retrouver engagée dans une union polygamique. L'Algérien ou le Marocain déjà marié une première fois pourra conclure une seconde union avec une Tunisienne dans son pays. S'il est déjà marié à une Tunisienne, il pourra également conclure une seconde union.

Notons, toutefois, que de telles unions ne seront pas reconnues en Tunisie car elles sont contraires à l'ordre public international. Le mariage polygamique conclu à l'étranger contredit le principe d'égalité entre les sexes, qui constitue l'un des principes de l'ordre public international.

### **3.1.2. La protection contre la répudiation**

Les règles régissant la dissolution du mariage sont encore marquées par une nette discrimination entre hommes et femmes dans de nombreux pays arabo-musulmans, malgré les réformes intervenues à partir de l'année 2000.

À l'opposé de la plupart des pays arabo-musulmans, la Tunisie a interdit depuis 1956, date de promulgation du Code du statut personnel, la répudiation. La dissolution du mariage est judiciaire et totalement égalitaire. Simple et bref, l'article 31 du Code du statut personnel dispose que le tribunal prononce le divorce en cas de consentement mutuel des deux époux, à la demande de l'un des époux en raison du préjudice qu'il a subi, à la demande du mari ou de la femme.

La répudiation ne constitue donc plus un problème au niveau des relations internes. Il en va différemment au niveau des relations internationales. La multiplication des mariages entre Tunisiennes et ressortissants de pays arabo-musulmans et l'accroissement du nombre d'immigrés venus de ces pays expliquent le phénomène des "répudiations importées". Les intéressés cherchent à

insérer dans l'ordre juridique tunisien une répudiation prononcée à l'étranger. Le juge tunisien se trouve alors confronté à une difficulté nouvelle : celle de la réception des répudiations musulmanes dans l'ordre juridique tunisien.

Quelle a été l'attitude du juge tunisien vis à vis de la répudiation ? Les tribunaux tunisiens ont toujours montré une nette hostilité à l'égard de la répudiation, qui a été confirmée après la promulgation du Code de droit international privé dans une importante série de décisions. Les juges affirment clairement leur opposition à la répudiation. C'est ainsi, par exemple, qu'un jugement très remarqué rendu le 27 juin 2000 par le Tribunal de première instance de Tunis prend soin d'argumenter le rejet de la répudiation.

En l'espèce, un époux égyptien avait répudié son épouse tunisienne en Égypte. L'acte de répudiation avait été dressé par une autorité publique, le Bureau du statut personnel au Caire. L'épouse demande, auprès des tribunaux tunisiens, la reconnaissance de cet acte. Le Tribunal rejette sa demande en affirmant que "la répudiation, qui est un mode classique et religieux de dissolution du lien conjugal et qui repose sur la volonté unilatérale de l'époux, heurte l'ordre public international tunisien". Afin de justifier sa position, le Tribunal se réfère à trois textes, l'article 6 de la Constitution tunisienne, qui proclame le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, la Convention de Copenhague de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Ces mêmes arguments sont repris dans de nombreuses autres décisions.

## **3.2. L'adaptation du droit aux migrations : vers une plus grande égalité des sexes**

Sous l'impulsion des migrations internationales, le droit tunisien de la famille a subi une importante évolution. Des modifications intervenues sur le plan législatif et judiciaire ont été dictées par le changement de la configuration migratoire, et notamment la féminisation des migrations. Le mouvement de féminisation des migrations s'est accentué à la fin des années quatre-vingt. Les femmes sont devenues protagonistes des migrations. Cette féminisation a impliqué une adaptation du droit vers une plus grande égalité de genre.

### **3.2.1. Les réformes législatives**

Les réformes législatives intégrant le phénomène de féminisation de la migration concernent la question de la loi applicable aux relations familiales, au droit de la nationalité, et à la tutelle.

### **3.2.1.1. Évolution de la loi applicable au droit de la famille : Le Code de droit international privé de 1998**

Dans les relations internationales, le droit de la famille est généralement rattaché, selon les pays, soit à la loi nationale, soit à la loi du domicile ou à la loi de la résidence habituelle.

Le droit international privé tunisien de la famille a évolué. Le droit de la famille était exclusivement rattaché à la loi nationale. Le Code de droit international privé a introduit, en plus du rattachement à la loi nationale, le rattachement à la loi du domicile.

Le décret du 12 juillet 1956, qui régissait la question de la loi applicable aux relations familiales internationales, ne consacrait que le rattachement à la loi nationale. En effet, l'article 1er du décret du 12 juillet 1956 prévoyait ainsi l'application de la loi nationale commune à tout le droit de la famille si les parties avaient la même nationalité. Ainsi, le divorce entre deux époux français ou deux époux marocains devant le juge tunisien devait être soumis à leur loi nationale commune, à savoir la loi française ou la loi marocaine. Le décret prévoyait, en cas de différence de nationalités, l'application de la loi nationale de l'une des parties. La loi nationale du mari devait ainsi s'appliquer à la célébration du mariage, aux droits et devoirs réciproques des époux, aux régimes matrimoniaux et au divorce.

Promulgué par la loi du 27 novembre 1998, le Code de droit international privé opte l'application dominante de la loi nationale aux rapports familiaux. Mais en cas de différence de nationalités, le Code a consacré l'application de la loi du domicile. C'est ainsi que l'article 45 du Code soumet les conditions de fond du mariage à la loi nationale de chacun des époux. L'article 47 du Code soumet les obligations entre époux à la loi nationale commune, et à défaut de nationalité commune, à la loi du domicile. Quant à l'article 49, il soumet la dissolution du mariage à la loi nationale commune des époux, si les époux n'ont pas la même nationalité, la dissolution du mariage sera soumise à la loi du dernier domicile commun s'il y en a, sinon, à la loi du for.

### **3.2.1.2. Le droit de la nationalité : La réforme du 1er décembre 2010**

Le droit de la nationalité est étroitement lié aux migrations. Il permet de mesurer l'aptitude de la nation à se renouveler et la capacité de la société à intégrer l'étranger.

Antérieurement à 2010, le Code tunisien de la nationalité contenait une discrimination entre le père tunisien et la mère tunisienne en ce qui concerne la transmission de la nationalité tunisienne à leur enfant. En effet, l'enfant né d'un père tunisien était automatiquement, en vertu de l'article 6-1 du Code de la nationalité, Tunisien. Aucune autre condition n'était requise. Par contre, l'enfant né d'une mère tunisienne n'était pas automatiquement Tunisien, d'autres conditions devaient être remplies. En effet, pour obtenir la nationalité tunisienne de sa mère, l'enfant devait être né, aux termes de l'article 6-3 du Code de la nationalité, en Tunisie. De plus, l'enfant né à l'étranger d'une mère tunisienne ne pouvait acquérir la nationalité tunisienne que s'il réclamait, par voie de déclaration, cette qualité dans l'année qui précède sa majorité, c'est-à-dire à l'âge de 19 ans. Ce qui signifie qu'à défaut d'une telle déclaration, l'enfant né à l'étranger d'une mère tunisienne ne pouvait avoir la nationalité tunisienne.

Cette situation a changé en 2010. Depuis la réforme du 1er décembre 2010, l'enfant né d'un père tunisien et l'enfant né d'une mère tunisienne ont les mêmes droits. En effet, d'après l'article 6 du Code de la nationalité, l'enfant né d'un père tunisien ou d'une mère tunisienne sera tunisien. Aucune autre condition n'est exigée.

### **3.2.1.3. La tutelle sur l'enfant mineur : La loi du 23 novembre 2015**

En droit tunisien, la tutelle sur l'enfant mineur est exercée par le père, tandis que la mère n'est tutrice qu'en cas de décès ou d'incapacité du père. La réforme du 12 juillet 1993, modifiant l'article 67 du Code du statut personnel, a donné quelques prérogatives à la mère en cas de divorce. Ainsi, elle peut exercer la tutelle sur les enfants mineurs en ce qui concerne les études, la gestion des comptes financiers et les voyages. Toutefois, cette réforme est restée sans conséquences pratiques sur la question du voyage de l'enfant en cas de divorce. Les agents de la police des frontières continuaient, malgré la réforme, à demander à la mère gardienne de produire une autorisation paternelle pour voyager avec l'enfant, ce qui contribuait à créer de nombreuses tensions au sein des familles migrantes.

En réalité, l'article 67 alinéa 4 ne pouvait s'appliquer en l'absence d'une réforme de la loi du 14 mai 1975 relative au passeport et documents de voyage sur la question de l'autorisation paternelle pour le voyage de l'enfant.

La loi du 23 novembre 2015 permet à l'enfant de voyager soit avec l'autorisation du père, soit avec celle de la mère si les époux sont mariés. Si les époux sont divorcés, l'autorisation de la mère gardienne suffit. En cas de conflit entre les parents à propos du voyage de l'enfant, le nouveau texte prévoit que la personne qui a un intérêt, ou le ministère public, peut présenter une demande au juge qui statuera sur la question par voie d'ordonnance sur requête, en tenant compte de l'intérêt de l'enfant. La réforme du 23 novembre 2015 grignote encore plus sur les prérogatives du père-tuteur en faveur de la mère gardienne, et remet ainsi en cause le partage traditionnel des rôles entre les parents.

### **3.2.2. Les évolutions judiciaires**

L'observation de la jurisprudence permet de constater une nette évolution sur des questions étroitement liées aux migrations internationales, et notamment la question du mariage de la musulmane et du non-musulman, la question de la garde de l'enfant, et les successions.

#### **3.2.2.1. Le mariage de la musulmane et du non-musulman : une question sensible**

La question du mariage de la Tunisienne musulmane avec un non-musulman constitue l'une des difficultés importantes que connaissent les Tunisiennes qui migrent vers les pays européens et s'y marient avec un conjoint non-musulman.

En effet, les autorités tunisiennes ont durant très longtemps refusé de reconnaître de tels mariages. La tendance a cependant été remise en cause aujourd'hui. Le mariage de la Tunisienne musulmane avec un non-musulman est aujourd'hui admis par les tribunaux et par l'administration. La migration des Tunisiennes vers les pays européens les expose à une difficulté particulière : celle du refus, par les autorités tunisiennes, de reconnaître leur mariage conclu avec un non-musulman.

En réalité, aucun texte n'interdit clairement, en droit tunisien, le mariage entre une musulmane et un non-musulman. La question de savoir si la disparité de culte constitue ou non un empêchement matrimonial dépend de l'interprétation à donner à l'article 5 du Code du statut personnel. Ce texte dispose, dans sa version française, que "les futurs époux ne doivent pas se trouver dans l'un des cas d'empêchements au mariage prévus par la loi". La version arabe utilise les termes "d'empêchements charaïques", qui signifie relatifs à la charia ou droit musulman.

Il est possible d'interpréter le terme de "charaïques" comme visant les empêchements religieux, c'est à dire prévus par la charia ou le droit musulman, ou comme visant seulement les empêchements légaux, c'est-à-dire ceux prévus par le Code du statut personnel dans ses articles 14 à 20. La jurisprudence ainsi que la pratique administrative se sont longtemps ralliées à l'interprétation traditionaliste.

Le célèbre arrêt Houria rendu le 31 janvier 1966 par la Cour de cassation donne le ton et marque de sa conception des rapports entre droit musulman et droit tunisien plusieurs décennies de jurisprudence. Il est souvent présenté comme la première décision ayant déclaré nul le mariage entre la musulmane et le non-musulman. Cependant, le mariage en question avait été conclu, dans cette affaire, avant l'entrée en vigueur du Code du statut personnel. C'est donc par application directe du droit musulman et non de l'article 5 du Code du statut personnel que la Cour de cassation avait statué.

Il faudra attendre 1973 pour que la Cour de cassation se prononce sur l'interprétation à donner à l'article 5 du Code du statut personnel. Voyant dans le terme "charaïques" employé par ce texte un renvoi à la charia, elle déclare, dans un arrêt rendu le 27 juin 1973, que le mariage d'une musulmane et d'un non-musulman était nul.

Concernant la pratique administrative, une série de circulaires, souvent non publiées et donc inconnues des spécialistes et du public, ont interdit le mariage entre la musulmane et le non-musulman. La première de cette série est une circulaire du secrétariat d'État à l'intérieur datée du 17 mars 1962. Elle se réfère à l'article 5 du Code du statut personnel, pour interdire formellement aux officiers d'état civil de célébrer le mariage entre une musulmane et un non-musulman. Plus notoire, car publiée dans une revue juridique spécialisée, une circulaire du ministère de la justice du 5 novembre 1973 interdit également le mariage entre la musulmane et le non-musulman et présente une justification assez développée. Après s'être référée à l'article 5 du Code du statut personnel, la circulaire déclare que "le législateur a considéré que la disparité de culte constitue un empêchement charaïque et a visé à préserver l'identité musulmane de la famille tunisienne". Elle ajoute que "les mariages conclus en Tunisie ou à l'étranger par des Tunisiennes musulmanes contredisent la politique législative tunisienne".

Un revirement important a eu lieu à la fin des années quatre-vingt. Le Tribunal de première instance de Tunis adopte une position libérale pour valider le mariage entre une musulmane et un non-musulman dans une décision du 29 juin 1999. Se penchant sur la question de l'interprétation de l'article 5 du Code du statut personnel, le Tribunal décide, pour la première fois, que la disparité de culte ne constitue pas un empêchement matrimonial et valide le mariage entre une Tunisienne musulmane et un Belge non-musulman. Le Tribunal puise le principe d'égalité entre l'homme et la femme dans la Convention de New York du 10 décembre 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et son enregistrement.

La Cour d'appel de Tunis valide également le mariage entre la musulmane et le non-musulman dans deux décisions : celle du 6 janvier 2004 et celle du 15 juillet 2008. La Cour de cassation confirmera ensuite ces solutions dans un arrêt du 12 décembre 2004. La tendance est confirmée par l'intervention de la circulaire du 8 septembre 2017 qui abroge celle du 27 juin 1973.

### **3.2.2.2. La garde de l'enfant : Le revirement de 2001**

Le contentieux relatif à la garde de l'enfant constitue l'une des difficultés majeures des relations familiales. Le droit de garde de la mère étrangère non musulmane constitue une question particulièrement sensible en droit tunisien. L'hypothèse classique qui se présente devant les juges tunisiens est celle d'un jugement étranger ayant accordé à la mère étrangère résidente à l'étranger le droit de garde sur un enfant, généralement de père tunisien et se trouvant en Tunisie. L'enfant est très souvent déplacé en Tunisie au mépris du jugement étranger. Afin de faire valoir ses droits, la mère se présente devant les tribunaux tunisiens pour obtenir l'exequatur de la décision étrangère.

Un repli identitaire et une argumentation d'ordre confessionnel et culturel a marqué plusieurs décennies de jurisprudence, aboutissant à nier à la mère étrangère non-musulmane le droit de garde. Plusieurs décisions rendues, tant par les juridictions du fond que par la Cour de cassation en Tunisie, ont refusé l'exequatur aux jugements étrangers relatifs à la garde en raison de leur contrariété à l'ordre public international.

Mais il est permis de penser que cette jurisprudence a été remise en cause. La Cour de cassation fonde aujourd'hui l'ordre public sur l'intérêt de l'enfant, et admet donc le droit de garde de la mère étrangère non-musulmane. Plusieurs décisions rendues par les Tribunaux tunisiens ont refusé d'octroyer l'exequatur à des jugements étrangers accordant à la mère étrangère le droit de garde sur son enfant pour contrariété à l'ordre public international.

C'est ce qu'a notamment décidé la Cour de cassation dans une décision du 3 juin 1982. En l'espèce, une décision française avait prononcé le divorce entre un Tunisien et une Française et avait accordé à la mère le droit de garde. La mère a demandé auprès du Tribunal de première instance de Tunis l'exequatur. Les juges du premier degré le lui ont accordé. Leur décision est confirmée par la Cour d'appel de Tunis. Sur pourvoi du père, l'arrêt d'appel est cassé. La Cour de cassation déclare contraire à l'ordre public la décision française. Elle énonce que "l'appréciation de la conformité du jugement étranger, dont l'exequatur est demandé, aux règles d'ordre public [...] se fait sur la base de sa

conformité aux attributs essentiels du pays dont les plus importants, pour la Tunisie, sont l’Islam et l’authenticité arabe”. La Cour de cassation ajoute que “le déracinement de l’enfant du milieu dans lequel il a grandi et dont il parle et écrit la langue, de ses habitudes et traditions, de même que son détachement de son milieu social arabe et musulman sont de nature à faire de lui un exilé permanent, coupé de sa religion et donc un apostat. Un tel jugement viole [...] l’ordre public du pays et s’oppose à sa Constitution”. Les mêmes arguments sont repris par la Cour de cassation dans un arrêt du 19 octobre 1998, du 4 janvier 1999 et du 22 septembre 1999.

Un revirement important a lieu relativement à la conception de l’ordre public en matière de garde, dans un arrêt décisif rendu en date du 2 mars 2001 par la Cour de cassation. Dans cette affaire, la Cour d’appel de Tunis, dans un arrêt rendu le 29 novembre 2000, avait accepté d’accorder l’exequatur à une décision belge qui avait attribué la garde d’un enfant issu d’un père tunisien et d’une mère danoise résidente en Belgique à cette dernière. Le père, qui avait exercé un pourvoi contre l’arrêt de la Cour d’appel, soutenait qu’il était contraire à l’ordre public, car “la garde doit être accordée dans l’intérêt de l’enfant. Or il est dans l’intérêt de l’enfant, qui est tunisienne et musulmane, qui vit en Tunisie et qui a connu les spécificités familiales et nationales de son pays, de rester en Tunisie”.

La Cour de cassation rejette le pourvoi et ne déclare pas le jugement étranger contraire à l’ordre public international tunisien. La Cour de cassation estime que la décision étrangère remplit l’ensemble des conditions exigées pour l’exequatur. Analysant ensuite la condition de la conformité de la décision étrangère à l’ordre public international, elle décide que “le droit tunisien prend en considération l’intérêt de l’enfant pour l’attribution de la garde [...] les juges du fond ont accordé la garde de l’enfant à sa mère étrangère en tenant compte de son intérêt. Rien, dans la décision étrangère, ne contredit l’ordre public international tunisien ou la politique législative tunisienne. Seul l’intérêt de l’enfant doit être pris en compte sans autre considération”.

### **3.2.2.3. Les successions entre musulmans et non-musulmans**

Le droit successoral tunisien est fortement influencé par le droit musulman. Il reprend la distinction entre héritiers universels (aceb) et héritiers réservataires (fardh), et renferme de nombreuses discriminations sur la base du sexe et de la religion. C’est ainsi que les parts héréditaires des hommes et des femmes ne sont pas égales. De même, le droit successoral contient des discriminations en raison de l’appartenance confessionnelle.

Comme pour le mariage, aucun texte ne prévoit, de façon claire, que la disparité de culte constitue un empêchement successoral en droit tunisien. En fait, la question se ramène à un problème d’interprétation de l’article 88 du Code du statut personnel. Dans sa version française, ce texte prévoit que “l’homicide volontaire est un empêchement à la successibilité”. La version arabe du texte prévoit que l’homicide volontaire est l’un des empêchements à la succession.

La jurisprudence a connu deux étapes à propos de cette question. Au cours d’une première étape, les tribunaux tunisiens se référaient de façon quasiment systématique au droit musulman pour

interpréter l'article 88 du Code du statut personnel, refusant ainsi à l'héritier son droit à l'héritage. Dans une seconde étape, la Cour de cassation opte pour une interprétation sécularisée.

Rendu célèbre en raison de l'influence qu'il a exercée sur la jurisprudence, l'arrêt Houria du 31 janvier 1966 rendu par la Cour de cassation avait affirmé que la disparité de culte est un empêchement à la fois matrimonial et successoral. Dans le sillage de cet arrêt, un nombre important de décisions refusent d'admettre un parent non-musulman à la succession d'un parent musulman et inversement, voyant ainsi dans le droit musulman une source du droit tunisien et considérant que l'article 88 intégrait implicitement la disparité de culte parmi les empêchements successoraux. Tel est, par exemple, le cas de l'arrêt Louise Charlotte du 13 février 1985.

Les juges du fond, comme la Cour de cassation, réitèrent cette position dans plusieurs décisions ultérieures. C'est ce qui ressort notamment de deux arrêts rendus en date du 14 juillet 1993 par la Cour d'appel de Tunis et en date du 2 janvier 1995 par la Cour de cassation dans l'affaire Rosaria-Kalthoum Ben Jbira. Deux décisions rendues le 12 janvier 1998 par la Cour d'appel de Tunis et le 6 juillet 1999 par la Cour de cassation dans l'affaire Jemal réitèrent ces solutions traditionalistes. Le Tribunal de première instance de Sfax adopte une position similaire dans l'affaire Bhiri le 11 octobre 1996. L'affaire Janine-Stambouli donne lieu à une série de décisions qui retiennent aussi ces mêmes solutions. Le Tribunal de première instance de Ben Arous adopte une lecture traditionnelle de l'article 88 du Code du statut personnel dans un jugement du 8 décembre 1997, le jugement est confirmé par la Cour d'appel de Tunis le 14 juillet 1999. La Cour de cassation adopte aussi cette lecture dans un arrêt du 28 avril 2000. Dans toutes ces affaires, une question principale préoccupe les juges et les plaideurs : celle de savoir si le parent étranger non-musulman souvent converti à l'Islam peut être considéré comme un héritier et se voir, dès lors, reconnaître un droit dans la succession d'un parent musulman.

L'examen de ces décisions permet de se rendre compte que la qualité d'héritier était déniée au converti dans deux cas : lorsqu'il n'avait pas obtenu un certificat d'islamisation que délivrait le Mufti et lorsqu'il ne l'avait obtenu qu'après le décès de l'auteur de la succession. Afin d'évincer le converti, généralement le conjoint, certains membres de la famille prétendaient que seul le certificat d'islamisation permettait de prouver la conversion et que ledit certificat devait, de surcroît, être obtenu avant le décès de l'auteur de la succession, la qualité de successible étant exigée au moment de l'ouverture de la succession.

Après une certaine hésitation, les tribunaux semblent s'être orientés, au cours d'une seconde étape, vers une interprétation sécularisée du droit tunisien, considérant ainsi que la disparité de culte ne constitue pas un empêchement successoral.

C'est ce qui ressort d'une décision rendue en date du 28 octobre 2014 dans l'affaire Madeleine Rousseau. En l'espèce, un litige oppose le chef du contentieux de l'État, en tant que représentant du Ministère du domaine de l'État et des affaires foncières, à la veuve italienne du défunt. Il contestait sa qualité d'héritière, et réclamait la totalité de la succession. En effet, le droit tunisien attribue à l'État la totalité de la succession de la personne qui ne laisse pas d'héritiers. Pour ce faire, le chef du contentieux de l'État estimait que la veuve du défunt ne pouvait hériter, puisqu'elle n'était pas musulmane.

Les juges du fond lui donnent raison. Mais la Cour de cassation refuse de suivre ces arguments. La Cour de cassation reprend les fondements sur lesquels elle s'était basée dans l'arrêt du 5 février 2009. Elle se fonde sur l'article 5 de l'ancienne Constitution tunisienne, sur le Pacte sur les droits civils et politiques de 1966, et sur la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979. Sur renvoi, la Cour d'appel de Tunis suit la même position dans un arrêt du 1er novembre 2016.

Il est permis de penser que ces décisions, intervenues dans une même affaire et rendues par la haute juridiction et par la plus importante des cours d'appels, signent la fin de la disparité de culte en tant qu'empêchement successoral en droit tunisien. Il est important de constater que la Cour de cassation, comme la Cour d'appel, ne tentent pas de prouver que la veuve était musulmane. Il s'agit, pour la première fois, d'un rejet clair de la disparité de culte.

### **3.3. Les dernières oppositions**

Le droit de la famille devrait encore évoluer afin de tenir compte des migrations, notamment en ce qui concerne le droit de la nationalité, et le droit au regroupement familial.

#### **3.3.1. Les discriminations persistantes dans le droit de la nationalité**

Le droit tunisien de la nationalité n'est pas égalitaire. Tous les étrangers n'accèdent pas de la même façon à la nationalité tunisienne. Le droit de la nationalité est encore discriminatoire. Ces discriminations se regroupent autour d'une idée principale : la nationalité tunisienne se transmet, plus facilement, par les hommes que par les femmes.

En effet, l'attribution de la nationalité tunisienne en raison de la naissance en Tunisie renferme une discrimination fondée sur le sexe. L'article 7 du Code de la nationalité reconnaît une sorte de supériorité des ascendants paternels sur les ascendants maternels. Ainsi, pourra se voir attribuer la nationalité tunisienne, en vertu de l'article 7 du Code, l'étranger né en Tunisie et dont le père et le grand-père paternel y sont eux-mêmes nés. Ce droit n'est pas reconnu à l'étranger né en Tunisie et dont la mère et les ascendants maternels y sont eux-mêmes nés.

De plus, l'époux étranger d'une Tunisienne et l'épouse étrangère d'un Tunisien n'obtiendront pas la nationalité tunisienne dans les mêmes conditions, car la nationalité tunisienne est plus facilement transmise par le Tunisien que par la Tunisienne. Les solutions retenues par le Code ont pour "présupposé la vulnérabilité de l'épouse", qu'elle soit d'ailleurs tunisienne ou étrangère. L'épouse étrangère d'un Tunisien est "intégrable" dans la communauté des nationaux ; l'épouse tunisienne d'un étranger n'est pas "intégratrice" dans cette communauté.

En effet, le mari tunisien attire assez facilement son épouse étrangère vers la nationalité tunisienne. L'étrangère acquiert la nationalité tunisienne par "le bienfait de la loi". L'article 13 du Code de la nationalité dispose que "la femme étrangère qui épouse un Tunisien acquiert la nationalité tunisienne au moment de la célébration du mariage, lorsque, en vertu de sa loi nationale, elle perd sa nationalité

d'origine par le mariage avec un étranger". L'article 14 du Code prévoit que la femme étrangère qui épouse un Tunisien et qui, en vertu de sa loi nationale, conserve sa nationalité d'origine peut réclamer la nationalité tunisienne par voie de déclaration, si le ménage réside en Tunisie depuis deux ans. Cette acquisition "par le bienfait de la loi" est soumise à l'obligation de faire une déclaration faite auprès du Ministère de la justice.

En revanche, l'époux étranger d'une Tunisienne ne pourra acquérir la nationalité tunisienne que par voie de naturalisation. Or la naturalisation, comme nous l'avons mentionné, est soumise à des conditions difficiles à remplir.

### **3.3.2. Le droit au regroupement familial : une regrettable lacune**

En ce qui concerne le regroupement familial des étrangers admis au séjour en Tunisie, seul un texte ancien, l'arrêté du directeur général de l'agriculture et de la colonisation du 22 juillet 1932 relatif à l'immigration des familles des travailleurs étrangers et pris en application du Décret du 20 février 1930 relatif à l'immigration des travailleurs étrangers en Tunisie règle la question. Le texte reconnaît implicitement le droit pour les étrangers d'être suivis par leur famille, conjoints et enfants mineurs. Les conditions, au nombre de deux, sont les suivantes, la première est relative à l'exigence d'un certificat d'hébergement portant sa signature et la signature de son employeur et dont une mention sera faite dans le visa du contrat de travail. Or cette condition a besoin d'être précisée. S'agit-il de la simple exigence de posséder un logement ou de l'exigence d'un certificat d'hébergement, auquel cas, sa forme et les autorités habilitées à la délivrer ainsi que sa fonction doivent être réglementées. La deuxième condition est négative et peu justifiable eu égard au droit international des droits de l'homme : les membres de la famille ne doivent pas eux-mêmes être titulaires d'un contrat de travail.

Une refonte de ce texte est nécessaire et c'est en particulier à la loi régissant la condition des étrangers de préciser les conditions du regroupement familial, celles relatives aux ressources, au logement, etc. Des questions restent aussi en suspens, comme celle de savoir si un étranger polygame peut regrouper toutes ses épouses en Tunisie ou seulement l'une d'entre elles. La polygamie est en effet interdite en Tunisie et passible de sanctions pénales. Permettre à plus d'une épouse de rejoindre leur mari en Tunisie est de nature à banaliser l'union polygamique auprès de l'opinion publique tunisienne et donc est susceptible de heurter l'ordre public tunisien. Permettre à une seule d'entre elles de rejoindre l'époux installé en Tunisie peut en revanche heurter le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et renforcer l'inégalité attachée à l'union en autorisant le mari à choisir celle qu'il préfère. C'est cette solution, au demeurant, qui est actuellement en vigueur en Europe. En tout état de cause, ces incertitudes doivent être levées et une réforme du regroupement familial au titre de conjoint de Tunisien est tout aussi nécessaire. En effet, la loi de 1968 et son Décret d'application octroient un séjour ordinaire à l'épouse étrangère d'un Tunisien ou à l'étranger ayant un enfant tunisien. Seule l'épouse étrangère du Tunisien peut se voir accorder un séjour ordinaire, à l'exclusion du mari étranger de la Tunisienne. Il est vrai que le mari étranger de la Tunisienne peut obtenir un séjour au titre de parent d'un enfant tunisien. Depuis la réforme de l'article 6 du Code de la nationalité en décembre 2010, il n'y a plus de différence entre les hommes et les femmes dans l'attribution de la nationalité tunisienne par le jus sanguinis, mais encore faut-il que le couple ait des enfants.

L'extension du droit au regroupement familial aux époux étrangers des Tunisiennes devrait aussi s'accompagner de l'allègement des conditions régissant le regroupement familial au titre de conjoint de Tunisien. Ainsi, l'épouse étrangère d'un Tunisien peut obtenir un séjour ordinaire de deux ans, renouvelable, qui peut néanmoins lui être retiré "si les raisons qui ont motivé sa délivrance ont disparu", donc en cas d'annulation de son mariage et, éventuellement de divorce. Parce que ces règles rendent le séjour en Tunisie précaire, le divorce ne devrait pas ipso facto entraîner un retrait du séjour, en particulier quand le divorce intervient après une résidence de longue durée en Tunisie.

Enfin, ce séjour accordé de plein droit, devrait, nonobstant le silence des textes, ouvrir le droit à l'exercice d'une activité salariée.



## Conclusion

Partie de l'idée que les migrants tunisiens de nos jours peuvent être classés en trois types idéaux, l'enquête qualitative menée auprès de migrants et migrantes originaires de différentes régions à fortes traditions migratoires n'en a révélé que deux. La caractéristique censée justifier un troisième type idéal distinct de migrants identifiables dans la réalité s'est avérée, après l'exploration de terrain, plutôt apparentée à une composante fondamentale commune aux deux premiers types idéaux construits de migration planifiée et de migration irrégulière.

La question du comment a-t-on migré a permis de reconnaître les traits distinctifs de chacun des deux types idéaux préconstruits. Soit un excellent parcours scolaire assorti d'une éducation familiale prédisposant à une ascension professionnelle, que seuls d'autres cieux outre-mer sont prêts à capter. Il s'agit de personnes riches en avoir scolaire, automatiquement convertible en compétences relationnelles mobilisables pour une mobilité internationale régulière. Soit un modeste parcours scolaire ou carrément un décrochage scolaire plus ou moins actif, mobilisant un réseau de connaissances à dominante communautaire.

La question du pourquoi a-t-on migré a, quant à elle, discerné ce qui relève des facteurs de répulsion et d'attraction. Les propos des interviewés ont fait apparaître un impact similaire des deux facteurs, indépendamment du volume de capital favorisant les migrants réguliers, sur la décision migratoire. C'est dire que cette décision obéit à la fois à la logique du dedans, marquée par une crise multidimensionnelle qui frappe le pays depuis des décennies, qu'à la logique du dehors, véhiculée par un nouvel esprit capitaliste vénérant le caractère individuel, motivé par le goût du risque et les promesses de la mobilité.

Les uns, comptant sur la convertibilité de leur capital scolaire en capital social, mettent à profit leurs aptitudes linguistiques et communicationnelles pour s'inscrire dans la cité par projets mondialisée, les autres, peu ou pas nantis en cette espèce de capital scolaire, sollicitent un réseau de connaissances communautaires pour y parvenir. Une fois le risque de la traversée en mer vaincu, le migrant irrégulier peut prétendre à une inclusion au sein de la société d'accueil, au même titre que le migrant parti régulièrement, le premier autant que le second peut faire valoir un capital social, quelle que soit sa variante.

Concernant les problèmes d'ordre législatif auxquels sont confrontés les migrants irréguliers, aussi bien dans les sociétés européennes qu'arabes, mais aussi ceux d'ordre culturel dus à leurs incompétences, nous nous attendions à une difficile inclusion de ces derniers dans la société d'accueil. Or il se trouve que les migrants réguliers en rencontrent également, comme par exemple le droit d'accorder la nationalité tunisienne au mari non tunisien. Ces problèmes, tenant à un retard d'alignement sur la législation internationale, sont de nature à entraver les Tunisiens quant au fait de se frayer une voie au sein du monde mondialisé et de tirer profit des opportunités de richesse offertes.

Par-delà ces difficultés d'inclusion, l'enquête en a relevé d'autres, inhérentes à chacun des types idéaux migratoires. Le capital social à coloration communautaire semble être un handicap à une réelle

inclusion dans une société ouverte au cosmopolitisme. Ce que certaines pratiques des migrants communautaires – le mariage mixte à courte durée et les conflits qui en résultent avec leurs conjointes étrangères – confirment en effet.

Il serait intéressant de constater, contrairement aux attentes – une convergence entre les deux types idéaux concernant la volonté de retour au pays de départ et l’avenir des enfants. Les migrants communautaires manifestent beaucoup plus de détermination à ne placer – en dehors des transferts à la famille et la construction des maisons familiales – leur argent que dans le pays d’accueil. Ne sachant point leur aspiration à faire profiter leurs enfants d’une éducation dans le pays d’accueil, ils semblent avoir consacré les vacances et les moments de convivialité en famille au pays de départ. Ce choix plus ou moins affiché serait moins la marque d’un déracinement semblable à celui des migrants des années soixante et soixante-dix, mis en exergue par Sayad, qu’une tendance, à une sorte de “double présence”. Cette tendance est, il est vrai, encore ambiguë et lente, mais réelle et serait encore plus facilitée par la rapidité des moyens de transport et l’incroyable accessibilité des bien-aimés grâce aux nouvelles technologies de communication à distance. À ce propos, la variante cosmopolite du capital social ne donne un avantage notable ni aux migrants réguliers ni à ceux nés à l’étranger et naturalisés.



## Bibliographie

### Ouvrages

- BEN ACHOUR (S), *Les libertés individuelles des étrangères et des étrangers en Tunisie*, étude ADLI, Heinrich Böll Stiftung, 2019.
- BOLTANSKI (L) et Chiappello (E), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
- BOSTANJI (S) et HORCHANI (F), Direction, *L'étranger dans tous ses états, sous la direction de Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis*, DRIMAN, 2006.
- CASTELLS (M), *La société en réseaux*, Paris, Fayard, 2001 (1ère édition 1996)
- De Nieuil (P.N), *Les entrepreneurs du développement*, Paris, l'Harmattan, 1992
- Elias (N), *La dynamique de l'occident*, 1ère édition 1969, Paris, Calmann Levy, 1991.
- MAZZELLA (S), *Sociologie des Migrations*, Paris, PUF, 2014.
- MEZIOU (K), *Migrations et relations familiales*, RCADI. 2009, tome 345.
- SAYAD (A), *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Broché, Paris, Le Seuil, 1999.
- URRY (J), *Une sociologie des mobilités, une nouvelle frontière pour la sociologie*, (1ère édition 2000), Traduit de l'anglais par Noël Burch, Paris, Armand Colin, 2005.

### Articles ou chapitres d'ouvrages collectifs

- BEN ACHOUR (S), "L'interprétation du droit tunisien de la famille, entre référence à l'Islam et appel aux droits fondamentaux", in *L'interprétation de la norme juridique, colloque organisé par la Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba, les 5 et 6 avril 2010*, Avec le soutien de la Fondation Hans Seidel, 2011, p. 17.
- BEN ACHOUR (Sana), "Figures de l'altérité, À propos de l'héritage du conjoint non musulman", in *Mouvements du droit contemporain, Mélanges offerts au Professeur Sassi Ben Halima*, CPU, 2005, p. 82.
- BEN JEMIA (M), "L'aide à l'entrée ou la sortie clandestine du territoire tunisien, À propos de la loi de 2004 portant réforme de la loi de 1975 sur les passeports", *La diversité dans le droit, Mélanges offerts à la doyenne Khalthoum MEZIOU-DOURAÏ*, CPU, 2014, p. 117.
- BEN ACHOUR (S) et BEN JEMIA (M), "Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie", REMDH-CETUMA, décembre 2014.

- BELLAMINE (Y), “Béji Caïd Essebsi promet de relancer la question de l’égalité dans l’héritage, et appelle à abroger la circulaire interdisant à une femme tunisienne d’épouser un non-musulman”, HUFFPOST Tunisie, 13 août 2017.
- BOYD (M), “Les réseaux familiaux et personnels des migrations internationales : évolutions récentes et priorités nouvelles”, In Piché Victor(SD), Les théories de la migration, Paris : Ined éditions, Coll. Textes fondamentaux, 2013.
- BOSTANJI (S), “Turbulences dans l’application judiciaire du Code tunisien du statut personnel, Le conflit de référentiel dans l’œuvre prétorienne”, RIDC. 2009, n°1, p. 25.
- CHARFI (M), “L’égalité entre l’homme et la femme dans le droit de la nationalité tunisienne”, RTD. 1975.
- DOUGLAS S Massey, “Structure sociale, stratégies des ménages et causalité cumulative de la migration”, In Piché Victor(SD), Les théories de la migration, Paris : Ined éditions, Coll. Textes fondamentaux, 2013.
- CHEDLY (L), “Droit d’accès à la justice tunisienne dans les relations internationales de famille et de nécessité”, Mélanges offerts à Dali JAZI, CPU, 2010, p. 275.
- CHAREF (M), “La fuite des compétences : les études pour un métier”, in La migration Sud-Nord : la problématique de l’exode des compétences, Actes du colloque organisé à la Faculté de Droit-Agdal, Rabat les 27-28 avril 2001, Publié par le concours de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l’Étranger.
- CRÉTOIS (J), “Tunisie : Abrogation de la circulaire empêchant les Tunisiennes d’épouser un non-musulman”, Jeune Afrique, 14 septembre 2017, [www.jeuneafrique.com](http://www.jeuneafrique.com).
- EL HAMMAMI (M), “Les migrations clandestines”, R.J.L., octobre 2004, p. 257 (en langue arabe).
- ELBALTI (B), “La compétence internationale en matière de divorce à travers le prisme de la jurisprudence”, Infos-juridiques, mars 2015, n° 196/197.
- GHAZOUANI (M), “Nationalité et compétence judiciaire internationale”, in Le Code de droit international privé, deux ans après, CPU, 2004, p. 13.
- GHAZOUANI (M), “Les cas de compétence des juridictions tunisiennes en matière de litiges internationaux familiaux”, RTD. 2005, p. 229 (en langue arabe).
- GHAZOUANI (M), “Le printemps du droit international privé à la Cour de cassation, Commentaire de l’arrêt n° 23666, du 4 décembre 2008 de la Cour de cassation” R.J.L. 2009, n° 1, p. 139 (en langue arabe).
- GHAZOUANI (M), “Renouveau dans la lecture des dispositions du Code du statut personnel, Commentaire de l’arrêt de la Cour de cassation n° 31115 du 5 février 2009”, R.J.L. 2009, n° 3.

- MANDHOUCHE (M), "Les territoires de la migration internationale dans le Sahel tunisien : champs migratoires et réseaux", In BROGINI Anne, GHAZALI Maria et POTOT Swanie, "Mobilités en Méditerranée. Quotidiens, contrôles, assistances (XVIe-XXIe siècles)", Éditions Bouchène, 2020.

- MERTON (R.K), *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Armand Colin, 1997.

- MEZIOU (K), "Formation du mariage et principe de monogamie", in Polygamie et répudiation dans les relations internationales, Unité de recherches relations privées internationales, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, 16 avril 2004, Éditions AB Consulting, juillet 2006.

- MEZGHANI (A), "Le droit tunisien de la nationalité est-il moderne ?", Mélanges en l'honneur de Dali Jazi, CPU, 2010.

- REKIK (F), "LMD, employabilité et nouvelles mobilités des étudiants tunisiens", in S. Mazzella (dir.), La mondialisation étudiante : Le Maghreb entre Nord et Sud, Paris, IRMC-Karthala 2010.

#### **Articles en anglais**

- STARK (O), "Rural-to-urban migration in LOCs: a relative deprivation approach", Economic Development and Cultural Change, 32 STARK O., 1984, "Rural-to-urban migration in LOCs: a relative deprivation approach", Economic Development and Cultural Change, 32, 1984.

#### **Rapports**

- BOUBAKRI (H), Le Profil migratoire de la ville de Sousse, ICMPD-UCLG-UN-Habitat, 2020.

- BELHAJ (S), LAABIDI (L) et BEN SASSI (Salim), Étude sur la migration des Tunisiens hautement qualifiés, résumé exécutif, OIM et ONM, 2020.

- KRIAA (M), Le profil migratoire de la ville de Tunis, ICMPD-UN-Habitat-UCLG-, 2017.

- REKIK (F), le Profil migratoire de la ville de Sfax, ICMPD-UCLG-UN-Habitat, 2020.

#### **Thèses de doctorat (en arabe)**

- BOUSSAIDI (W), La migration internationale et son impact sur le développement local : cas de Ghar Dimaou, Université de Tunis, 2018.

- REKIK (F), Migration et développement régional dans le Sud tunisien, Étude du cas du Gouvernorat de Mednine, Université de Tunis, 1990.



## Annexes

### Annexe 1 : Liste des migrants interrogés

Pseudonyme	Ville et Région d'origine	Pays d'accueil	Age	Statut
Issam	Bizerte/ Nord	France	31	Ingénieur dans une multinationale à Paris
Nesrine	Tunis / Nord	France	33	Attachée de recherche médicale
Besma	Tunis/ Nord	Japon	54	Enseignante de langues
Lamia	Tunis/ Nord	Italie	43	Responsable d'un centre d'accueil
Taoufik	Ariana Tunis/ Nord	Italie	31	Technicien de laboratoire
Lotfi	Sidi Hcine/Tunis	Italie et va transiter en France	37	À la recherche de travail
Rachid	Nabeul/Nord	Allemagne	39	Technicien supérieur chauffagiste
Nabil	Mahdia/ Sahel	Autriche	35	Cadre d'assurance
Najeh	Msaken/ Sahel	France	17	Étudiant en formation professionnelle
Ali	Msaken / Sahel	Allemagne	46	Chauffeur de taxi
Khadija	Msaken/ Sahel	France	63	Femme au foyer
Farida	Sfax	France	29	Enseignante de langues
Kamel	Bir Ali / Sfax	France	30	Livreur
Imen	Mahrès/ Sfax	France	33	Cadre
Nihel-Lina	Sfax	Canada	22	Étudiante
Bilel	Mahrès/ Sfax	France	42	Chauffeur de taxi



Imed	Zarzis/ Sud	France	41	Entrepreneur
Aymen	Zarzis/ Sud	France	28	Ingénieur en informatique
Bayram	Zarzis/ Sud	France	24	Entrepreneur
Nader	Zarzis/Sud	France	36	Entrepreneur
Jaber	Ben Gardane/ Sud	France	46	Entrepreneur



## Annexe 2 : Guide d'entretien semi-directif

### 1. Environnement socioculturel

- Scolarité et éducation (rapports aux enseignants et à l'École, attentes/contraintes et projets de vie en rapport avec la scolarisation, scolarité et événements inattendus, (dans la scolarisation, l'apprentissage de langues étrangères et types d'établissements programmés par les parents)
- Attentes, attitudes et degré de confiance dans les institutions (économiques, administratives, politiques, etc.)
- Groupes de pairs au quartier, réseau de connaissances, perceptions et interactions à propos du travail, du chômage et de la migration)
- Vocations socioéconomiques de la région (traditions entrepreneuriales, secteurs d'activités, secteur informel, rapports à la migration, etc.)
- Institutions culturelles, religieuses et de loisir (maisons des jeunes, clubs, activités sportives et culturelles, cafés, institutions d'éducation religieuse, etc.)
- Perception du quartier de résidence/de la région, (marginalisation, taxinomies, stigmates, présence au pouvoir régional et central, etc.)

### 2. La famille

- Type de famille et taille (nucléaire/étendue ; taille, nombre de couples, personnes à charge, etc.)
- Éducation (niveaux et domaines de formation, langues maîtrisées, autres compétences culturelles, etc.)
- Situation économique (activités, sources de revenus, répartition des activités par genre et par génération, etc.)
- Situation sociale (habitat, niveau de vie, rapports entre parents/enfants, aspirations sociales individuelles/familiales, etc.)
- Traditions de mobilité et de migration (entre des villes tunisiennes, voyages à l'étranger, parents migrants, quels pays, quelle période, objectifs de la migration)

### 3. Projet migratoire

- Gestation du projet migratoire (âge, statut du genre et projet migratoire, etc.)
- Groupe d'amis (café, club, bande, etc.), réseaux de connaissances hors régions (lesquels et quelles régions), relations virtuelles (réseaux sociaux, lesquels, quelles finalités, quels échanges), culture et connaissances en matière de législation tunisienne et internationale, etc. (réfléchir à la donne du genre)

- Motifs et objectifs du projet migratoire (déception, imitation, mode de vie, gagner de l'argent et s'enrichir, aspiration et accès à une seconde nationalité, souci d'assurer une double éducation, mariage mixte, etc.)
- Engagement familial dans le projet migratoire (membres engagés et influents, épargne aux fins de la migration, scolarisation orientée vers le projet migratoire, réseaux de connaissance à l'étranger, etc.)
- Stratégie migratoire individuelle (attitude et réaction de la famille, difficultés et risques encourus)
- Trajectoire de migration individuelle (nombre de tentatives irrégulières, par quels moyens, via quel réseau, source et montant du financement)

#### **4. Métamorphoses du lien familial et rapports au pays de migration**

- Activités migratoires et nature des liens professionnels, des liens d'amitié, de mariage dans le pays d'accueil ;
- Affiliations et/ou activités dans des associations /partis politiques dans chaque pays
- Rapport à la famille dans le pays de départ (fréquence des séjours dans chaque pays, transferts d'argent et investissement en quoi, soutien aux proches parents en vue de migrer, etc.)
- Difficultés d'ordre juridique, culturel ou autre dans chaque pays ou inversement, avantages de la citoyenneté « cosmopolite » : double nationalité, avantages fiscaux, services de soins, d'éducation et de formation professionnelle ;
- Quelles projections d'avenir à titre individuel, à titre familial restreint ou à l'échelle de toute la famille ? Projets économiques ici et/ou là, installation définitive dans l'un ou dans les deux pays en même temps ? Comment ? Quels obstacles juridiques, politiques, culturels et quelles attentes de l'État et de la Société Civile tunisiens ?
- Genre et migration (famille transnationale, migration féminine avec ou sans tuteur masculin, couple mixte et éducation religieuse, disposition au mariage mixte, etc.)





**Contact :**

[eMGPP\\_team@icmpd.org](mailto:eMGPP_team@icmpd.org)

**Adresse :**

ICMPD Bureau régional de coordination pour la Méditerranée  
Development House, 4A  
St Anna Street, Floriana, FRN 9010, Malta